RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

# CONSEIL D'ADMINISTRATION
# SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

# CONSEIL D'ADMINISTRATION
# RHONE MEDITERRANEE CORSE

## SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

---

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

---

**DELIBERATION N° 2024-25**

TAUX DE REDEVANCES 2025-2030, APRES AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN

**DELIBERATION N° 2024-26**

ENONCE DU 12EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2025-2030, APRES AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-25

# TAUX DE REDEVANCES 2025-2030, APRES AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau,

Vu l'article 46 de la loi n° 2011-1977 modifiée relatif au plafond des redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 modifié relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2024-19 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 27 juin 2024 adoptant le projet de délibération relative aux taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération n°2024-4 du comité de bassin de Corse du 18 septembre 2024 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération n°2024-08 du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 4 octobre 2024 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2025 à 2030,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant le cadrage national des 12èmes programmes,

Considérant le processus itératif de concertation et de construction du 12ème programme mené depuis près de deux ans, notamment en commission du programme et en commissions territoriales de bassin,

**D E C I D E**

## ARTICLE 1 - INSTAURATION DES REDEVANCES

L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution, pour consommation d'eau potable, pour performance des réseaux d'eau potable, pour performance des systèmes d'assainissement collectif, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour protection du milieu aquatique et la redevance cynégétique, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

**ARTICLE 2 - TAUX DES REDEVANCES**

Le présent article définit, pour chaque type de redevance, les taux qui sont applicables aux assiettes correspondantes pour chaque zone de tarification.

La composition des zones de tarification des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, hors redevance pour prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques qui est soumise à une seule zone de tarification, est annexée à la présente délibération. Elle est également disponible à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et consultable sur son site internet (http://www.eaurmc.fr).

Les assiettes des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau font l'objet du taux applicable dans la commune où se situe le milieu naturel impacté par un ouvrage de prélèvement d'eau.

Lorsqu'une commune se situe dans le périmètre d'une zone de répartition des eaux (ZRE) délimitée par arrêté préfectoral, le taux applicable à la zone de catégorie 2 concerne uniquement les prélèvements effectués dans la(les) masse(s) d'eau visée(s) par la ZRE.
Lorsqu'un redevable prélève de l'eau dans des ressources appartenant à des zones de tarification différentes, la redevance est égale à la somme des produits des taux de chacune des zones concernées par les volumes d'eau prélevés dans chacune de ces mêmes zones.

## 2.1 – Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Les taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique en euros prévus au IV de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement sont fixés, pour les éléments polluants pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

| Eléments constitutifs de la pollution | Unité | Taux 2025 €/unité | Taux 2026 €/unité | Taux 2027 €/unité | Taux 2028 €/unité | Taux 2029 €/unité | Taux 2030 €/unité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Matières en suspension | kg | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,15 |
| Demande chimique en oxygène | kg | 0,12 | 0,12 | 0,12 | 0,12 | 0,12 | 0,12 |
| Demande biochimique en oxygène en cinq jours | kg | 0,22 | 0,22 | 0,22 | 0,22 | 0,22 | 0,22 |
| Azote réduit | kg | 0,35 | 0,35 | 0,35 | 0,35 | 0,35 | 0,35 |
| Azote oxydé, nitrites, nitrates | kg | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 |
| Phosphore total, organique ou minéral | kg | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 |
| Toxicité aiguë, hors rejets dans les masses d'eau souterraines | Kiloéquitox | 12,00 | 12,00 | 12,00 | 12,00 | 12,00 | 12,00 |
| Toxicité aiguë rejetée dans les masses d'eau souterraines | Kiloéquitox | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 |
| Métox, hors rejets dans les masses d'eau souterraines | kg | 2,20 | 2,20 | 2,20 | 2,20 | 2,20 | 2,20 |
| Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines | kg | 3,70 | 3,70 | 3,70 | 3,70 | 3,70 | 3,70 |
| Composés halogénés adsorbables sur charbon actif, hors rejets dans les masses d'eau souterraines | kg | 9,00 | 9,00 | 9,00 | 9,00 | 9,00 | 9,00 |
| Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés dans les masses d'eau souterraines | kg | 13,80 | 13,80 | 13,80 | 13,80 | 13,80 | 13,80 |
| Sels dissous | $m^3$xSiemens /cm | 0,10 | 0,10 | 0,10 | 0,10 | 0,10 | 0,10 |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Chaleur rejetée en mer | mégathermie | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 |
| Chaleur rejetée en rivière | mégathermie | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 |
| Substances dangereuses pour l'environnement | kg | 6,00 | 6,00 | 6,00 | 6,00 | 6,00 | 6,00 |

Les rejets en mer non précisés dans le tableau ci-avant sont soumis aux taux de la zone unique sauf pour l'élément « sels dissous » dont le taux est nul.

## 2.2 – Redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage

Le taux de la redevance pour pollution de l'eau pour pollution de l'eau par les activités d'élevage est fixé par le IV de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement à 3,00 euros par unité de gros bétail (UGB). Ce taux est indexé sur l'inflation dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre Ier du code des impositions sur les biens et services.

## 2.3 – Redevance pour consommation d'eau potable

Les taux de la redevance pour consommation d'eau potable, prévu au III de l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Taux (€/$m^3$) | 0,43 | 0,39 | 0,33 | 0,30 | 0,30 | 0,30 |

## 2.4 – Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Le taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, prévu à article L. 213-10-5 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Taux (€/$m^3$) | 0,05 | 0,06 | 0,12 | 0,21 | 0,21 | 0,21 |

## 2.5 – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Les taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Taux (€/$m^3$) | 0,03 | 0,09 | 0,17 | 0,17 | 0,17 | 0,17 |

## 2.6 – Redevances pour pollutions diffuses

Les redevances pour pollutions diffuses sont applicables aux personnes qui acquièrent un produit phytopharmaceutique au sens du 1 de l'article 2 du règlement (CE) n° 1107/2009, dans les conditions prévues à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement. Les taux sont fixés à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement. Ces taux sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre Ier du code des impositions sur les biens et services.

## 2.7 – Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

Les taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques, prévus au IV de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement sont fixés en centimes d'euros par mètre cube d'eau prélevée pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

| Usage | Zone | | Minimum (2025) | Maximum (2025) | Taux 2025 | Taux 2026 | Taux 2027 | Taux 2028 | Taux 2029 | Taux 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Irrigation autre que l'irrigation gravitaire | A et B | | 0 | 5,04 | 0,57 | 0,57 | 0,57 | 0,57 | 0,57 | 0,57 |
| | C et D | | 0 | 10,08 | 1,14 | 1,14 | 1,14 | 1,14 | 1,14 | 1,14 |
| Irrigation gravitaire | A | | 0 | 0,7 | 0,17 | 0,17 | 0,17 | 0,17 | 0,17 | 0,17 |
| | B | | 0 | 0,7 | 0,13 | 0,13 | 0,13 | 0,13 | 0,13 | 0,13 |
| | C | | 0 | 1,4 | 0,34 | 0,34 | 0,34 | 0,34 | 0,34 | 0,34 |
| | D | | 0 | 1,4 | 0,26 | 0,26 | 0,26 | 0,26 | 0,26 | 0,26 |
| Alimentation en eau potable | A et B | eaux superficielles | 2,82 | 10,08 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | | eaux souterraines | 2,82 | 10,08 | 4,66 | 4,66 | 4,66 | 4,66 | 4,66 | 4,66 |
| | C et D | | 5,64 | 20,16 | 6,831 | 6,831 | 6,831 | 6,831 | 6,831 | 6,831 |
| Alimentation d'un canal | A et B | | 0,012 | 0,042 | 0,015 | 0,015 | 0,015 | 0,015 | 0,015 | 0,015 |
| | C et D | | 0,024 | 0,084 | 0,024 | 0,024 | 0,024 | 0,024 | 0,024 | 0,024 |
| Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 % | A et B | | 0,53 | 0,95 | 0,53 | 0,53 | 0,53 | 0,53 | 0,53 | 0,53 |
| | C et D | | 1,06 | 1,9 | 1,06 | 1,06 | 1,06 | 1,06 | 1,06 | 1,06 |
| Autres usages économiques | A et B | | 1,97 | 7,56 | 1,97 | 1,97 | 1,97 | 1,97 | 1,97 | 1,97 |
| | C et D | | 3,93 | 15,12 | 3,93 | 3,93 | 3,93 | 3,93 | 3,93 | 3,93 |

Les minima et maxima sont fixés par le V de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement. Ils sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre Ier du code des impositions sur les biens et services.

Pour l'application de ces taux, sont instaurées les zones de tarification suivantes, en application du V de l'article L. 21310-9 du code de l'environnement :

- zone A : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau non déficitaires hors zone de montagne ;
- zone B : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau non déficitaires en zone de montagne ;
- zone C : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau déficitaires et zone de catégorie 2 (zones de répartition des eaux) hors zone de montagne ;

- zone D : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau déficitaires et zone de catégorie 2 (zones de répartition des eaux) en zone de montagne

Les zones de montagne sont définies par les communes classées en zone de montagne en application des articles L.113-1 et R.213-14 du code rural et de la pêche maritime.

La redevance n'est pas due lorsque les volumes prélevés par une même personne sont inférieurs à 10 000 m³ par an pour les prélèvements effectués dans les ressources de catégorie 1 et à 7 000 m³ pour les prélèvements dans les ressources de catégorie 2.

Les zones C et D, pour les prélèvements en catégorie 2, sont constituées des zones de répartition des eaux (ZRE) définies par arrêtés préfectoraux au 31 décembre de l'année de redevance concernée.

Dans les communes en zones C et D, dans les sous-bassins ou les masses d'eau pour lesquels le périmètre d'une ZRE a été fixé par arrêté préfectoral, les prélèvements impactant des sous-bassins ou des masses d'eau hors du périmètre de la ZRE sont soumis respectivement aux taux applicables dans les zones A et B.

Dans les zones C et D, les prélèvements d'eau en catégorie 2 destinés à l'irrigation effectués de manière collective par un organisme unique selon les dispositions fixées aux articles R. 211-111 et suivants du code de l'environnement dans les masses d'eau visées par la ZRE sont respectivement soumis au taux applicable dans les zones A et B.

Quelle que soit leur localisation géographique, les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation effectués dans des retenues collinaires sont soumis au taux applicable dans la zone A ou B.

La liste des communes qui constituent les zones C et D est donnée à l'annexe I à la présente délibération. Les communes de cette liste classées en zone de montagne constituent la zone D. Les autres communes de la circonscription administrative de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse constituent les zones A et B. Les communes classées en zone de montagne qui ne constituent pas la zone D constituent la zone B.

## 2.8 – Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques, prévu au 2 du B du V de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement, en euros par million de mètres cubes d'eau turbinés et par mètre de chute, est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

| Usage<br>en €/million de m³ par m de chute | Minimum | Maximum | Taux 2025 | Taux 2026 | Taux 2027 | Taux 2028 | Taux 2029 | Taux 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonctionnement des installations hydroélectriques | 0,71 | 2,52 | 1,10 | 1,10 | 1,10 | 1,10 | 1,10 | 1,10 |

Les minima et maxima sont fixés par le V de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement. Ils sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre Ier du code des impositions sur les biens et services.

Conformément à l'article L213-10-9 du code de l'environnement, ce taux est multiplié par 1,5 lorsque l'installation ne fonctionne pas au fil de l'eau.

## 2.9 – Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

Le taux de la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, prévu au III de l'article L.213-10-10 du code de l'environnement, en euro par mètre cube stocké, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Taux (€/m³ stocké) | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,01 | 0,01 |

La période d'étiage est fixée comme suit :

- du 1er janvier au 28 février pour les bassins hydrographiques mentionnés à l'annexe II de la présente délibération ;

- du 1er juillet au 15 septembre pour les autres bassins hydrographiques de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, hors périodes spécifiques prévues pour certains bassins mentionnés à l'annexe III de la présente délibération.

Le stock d'eau pris en compte en début et en fin de période d'étiage pour la détermination de l'assiette de la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage correspond à la somme des stocks d'eau présents dans la retenue et dans son ouvrage de démodulation.

## 2.10 – Redevance cynégétique

La redevance cynégétique nationale ou départementale due par les personnes mentionnées à l'article L. 423-19 est régie par les dispositions des articles L. 423-19 à L. 423-21-1 du code de l'environnement. Le montant des redevances cynégétiques est fixé à l'article L. 423-21-1.

## 2.11 – Redevance pour protection du milieu aquatique

Les taux en euros de la redevance pour protection du milieu aquatique, prévus à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

| | Taux €/personne | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| Personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année. | 8,80 | 8,80 | 8,80 | 8,80 | 8,80 | 8,80 |
| Personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant quinze jours consécutifs. | 3,80 | 3,80 | 3,80 | 3,80 | 3,80 | 3,80 |
| Personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée. | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 |
| Supplément annuel par personne qui se livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer. | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 |

**ARTICLE 3 - DATE D'APPLICATION - PUBLICITE**

Les dispositions de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la République française sont applicables sur la totalité de la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à compter du 1er janvier 2025.

La présente délibération sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

Le vice-président du conseil d'administration

Pascal BONNETAIN

ANNEXE I A LA DELIBERATION N° 2024-25 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2024

Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les prélèvements en eaux superficielles déficitaires de catégorie 1, en application de l'article 2.7 de la présente délibération, relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

01022, 01036, 01039, 01073, 01079, 01133, 01138, 01162, 01185, 01187, 01208, 01227, 01234, 01302, 01330, 01372, 01415, 01452, 01453, 01456

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

04012, 04016, 04018, 04022, 04023, 04027, 04028, 04030, 04031, 04034, 04035, 04037, 04039, 04040,
04041, 04045, 04050, 04051, 04054, 04055, 04057, 04059, 04065, 04066, 04067, 04068, 04074, 04075,
04077, 04084, 04085, 04087, 04088, 04093, 04095, 04099, 04101, 04104, 04106, 04107, 04109, 04111,
04112, 04116, 04118, 04121, 04123, 04128, 04129, 04130, 04132, 04133, 04134, 04137, 04138, 04139,
04140, 04141, 04142, 04143, 04145, 04151, 04156, 04159, 04160, 04162, 04163, 04164, 04169, 04173,
04175, 04177, 04178, 04179, 04180, 04181, 04182, 04184, 04187, 04188, 04190, 04192, 04199, 04201, 04204, 04206, 04207, 04208, 04209, 04211, 04214, 04222, 04227, 04228, 04229, 04230, 04231, 04233,
04234, 04241, 04242, 04244, 04245

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

05004, 05008, 05009, 05010, 05013, 05014, 05016, 05019, 05021, 05024, 05025, 05028, 05029, 05032,
05033, 05035, 05039, 05047, 05048, 05049, 05051, 05053, 05054, 05055, 05056, 05060, 05061, 05062,
05064, 05066, 05070, 05072, 05073, 05075, 05076, 05080, 05081, 05086, 05087, 05089, 05090, 05091,
05094, 05095, 05096, 05097, 05099, 05102, 05104, 05112, 05117, 05118, 05123, 05126, 05129, 05131,
05132, 05135, 05139, 05142, 05144, 05145, 05146, 05147, 05148, 05149, 05152, 05153, 05154, 05155,
05158, 05159, 05160, 05165, 05166, 05167, 05169, 05172, 05173, 05179, 05182

**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

06003, 06007, 06010, 06017, 06026, 06027, 06028, 06029, 06030, 06037, 06038, 06041, 06044, 06049,
06050, 06058, 06065, 06068, 06069, 06070, 06079, 06084, 06085, 06089, 06090, 06095, 06105, 06108,

06112, 06118, 06122, 06123, 06128, 06130, 06134, 06137, 06140, 06148, 06152, 06157, 06161

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

07001, 07002, 07003, 07004, 07006, 07007, 07008, 07009, 07010, 07011, 07012, 07013, 07014, 07015,
07018, 07019, 07022, 07023, 07024, 07025, 07027, 07028, 07029, 07030, 07032, 07033, 07034, 07035,
07036, 07037, 07039, 07040, 07041, 07044, 07045, 07048, 07049, 07051, 07052, 07054, 07055, 07056,
07058, 07059, 07060, 07061, 07062, 07063, 07064, 07065, 07066, 07067, 07068, 07069, 07070, 07072,
07073, 07074, 07076, 07077, 07078, 07079, 07080, 07081, 07082, 07083, 07084, 07085, 07086, 07087,
07089, 07090, 07091, 07092, 07093, 07094, 07095, 07096, 07097, 07098, 07099, 07102, 07103, 07104,
07107, 07108, 07109, 07110, 07111, 07112, 07113, 07114, 07115, 07116, 07117, 07118, 07120, 07122,
07123, 07124, 07126, 07127, 07128, 07129, 07131, 07132, 07134, 07138, 07139, 07140, 07141, 07143,
07144, 07145, 07146, 07148, 07149, 07150, 07151, 07152, 07153, 07154, 07155, 07156, 07157, 07158,
07159, 07160, 07161, 07162, 07163, 07165, 07166, 07167, 07168, 07169, 07170, 07172, 07173, 07174,
07176, 07177, 07178, 07179, 07181, 07182, 07183, 07184, 07185, 07186, 07187, 07188, 07189, 07190,
07191, 07192, 07193, 07194, 07195, 07196, 07197, 07198, 07199, 07200, 07201, 07202, 07203, 07204,
07205, 07207, 07208, 07209, 07210, 07211, 07212, 07213, 07214, 07215, 07216, 07217, 07218, 07219,
07220, 07221, 07222, 07223, 07225, 07226, 07227, 07228, 07229, 07230, 07231, 07233, 07234, 07236,
07237, 07239, 07240, 07241, 07242, 07243, 07244, 07245, 07247, 07248, 07249, 07250, 07251, 07253,
07254, 07255, 07257, 07258, 07259, 07260, 07261, 07263, 07264, 07265, 07267, 07268, 07269, 07270,
07272, 07273, 07274, 07275, 07276, 07277, 07278, 07280, 07281, 07282, 07283, 07284, 07285, 07286,
07288, 07289, 07290, 07291, 07292, 07293, 07294, 07295, 07296, 07297, 07298, 07299, 07301, 07302,
07303, 07304, 07306, 07307, 07308, 07309, 07310, 07312, 07313, 07314, 07315, 07316, 07317, 07318,
07321, 07322, 07323, 07324, 07325, 07327, 07328, 07329, 07330, 07331, 07332, 07333, 07334, 07335,
07336, 07337, 07338, 07339, 07340, 07341, 07342, 07343, 07344, 07345, 07347, 07348, 07349

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

11001, 11002, 11005, 11006, 11007, 11009, 11011, 11012, 11013, 11014, 11016, 11018, 11020, 11022,
11023, 11024, 11025, 11026, 11027, 11037, 11040, 11041, 11042, 11043, 11044, 11048, 11049, 11051,
11052, 11054, 11055, 11056, 11058, 11059, 11064, 11065, 11067, 11068, 11069, 11070, 11071, 11072,
11074, 11075, 11076, 11077, 11079, 11081, 11083, 11084, 11086, 11089, 11092, 11094, 11095, 11098,
11099, 11106, 11110, 11111, 11112, 11113, 11115, 11116, 11117, 11118, 11122, 11123, 11124, 11125,
11126, 11132, 11136, 11137, 11138, 11140, 11141, 11143, 11145, 11146, 11148, 11150, 11151, 11152,
11153, 11154, 11155, 11156, 11157, 11163, 11164, 11170, 11172, 11174, 11175, 11176, 11178, 11179,
11180, 11181, 11182, 11185, 11186, 11187, 11188, 11189, 11190, 11191, 11192, 11193, 11194, 11195,
11196, 11198, 11199, 11200, 11202, 11203, 11205, 11210, 11212, 11213, 11215, 11217, 11220, 11221,
11222, 11224, 11225, 11227, 11232, 11233, 11234, 11241, 11243, 11244, 11245, 11248, 11250, 11251,
11252, 11253, 11254, 11255, 11256, 11257, 11258, 11259, 11260, 11261, 11262, 11264, 11266, 11267,
11269, 11270, 11271, 11272, 11273, 11276, 11279, 11280, 11281, 11284, 11285, 11286, 11288, 11292,
11295, 11296, 11297, 11300, 11301, 11302, 11305, 11307, 11308, 11311, 11313, 11314, 11315, 11318,
11319, 11322, 11324, 11326, 11330, 11332, 11335, 11337, 11339, 11340, 11342, 11345, 11351, 11353,
11354, 11356, 11357, 11360, 11361, 11362, 11363, 11366, 11367, 11368, 11369, 11370, 11372, 11373,
11374, 11378, 11379, 11382, 11383, 11384, 11385, 11386, 11387, 11388, 11390, 11391, 11392, 11393,
11395, 11396, 11397, 11399, 11401, 11404, 11405, 11407, 11409, 11410, 11411, 11413, 11414, 11416, 11418, 11421, 11422, 11425, 11426, 11428, 11429, 11430, 11431, 11432, 11433, 11434, 11435, 11436,
11437, 11438, 11439, 11440, 11441

**DÉPARTEMENT DE CORSE DU SUD**

2A247, 2A114, 2A189, 2A211, 2A160, 2A357, 2A310, 2A118, 2A349, 2A018, 2A362, 2A139, 2A092, 2A288

## DÉPARTEMENT DE HAUTE CORSE

2B346, 2B343, 2B286, 2B145, 2B166, 2B049, 2B361, 2B167, 2B150, 2B050, 2B025, 2B084, 2B296, 2B316, 2B112, 2B173, 2B298, 2B029, 2B239, 2B185, 2B205, 2B152

## DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR

21001, 21002, 21003, 21005, 21013, 21014, 21016, 21018, 21021, 21022, 21027, 21028, 21030, 21031,
21033, 21036, 21039, 21041, 21045, 21048, 21049, 21051, 21056, 21057, 21059, 21063, 21065, 21066,
21067, 21075, 21076, 21081, 21085, 21087, 21088, 21089, 21091, 21096, 21103, 21105, 21106, 21107,
21110, 21111, 21112, 21113, 21118, 21119, 21120, 21126, 21127, 21130, 21132, 21133, 21136, 21138,
21142, 21148, 21152, 21155, 21156, 21164, 21166, 21171, 21175, 21176, 21178, 21179, 21183, 21184,
21187, 21191, 21192, 21200, 21207, 21208, 21209, 21210, 21211, 21214, 21216, 21217, 21218, 21220,
21221, 21222, 21223, 21227, 21228, 21230, 21231, 21237, 21238, 21239, 21240, 21242, 21243, 21245,
21246, 21249, 21254, 21255, 21261, 21263, 21265, 21266, 21267, 21270, 21273, 21274, 21275, 21278,
21283, 21284, 21286, 21290, 21292, 21293, 21294, 21295, 21297, 21300, 21304, 21306, 21315, 21317,
21319, 21320, 21330, 21337, 21338, 21339, 21345, 21351, 21352, 21353, 21355, 21360, 21361, 21362,
21366, 21367, 21370, 21371, 21373, 21383, 21385, 21388, 21390, 21391, 21397, 21399, 21400, 21401,
21406, 21408, 21421, 21427, 21439, 21440, 21442, 21452, 21458, 21462, 21464, 21469, 21472, 21473,
21476, 21477, 21478, 21479, 21481, 21483, 21485, 21487, 21489, 21491, 21494, 21495, 21501, 21504,
21508, 21515, 21520, 21521, 21523, 21532, 21533, 21535, 21540, 21542, 21553, 21554, 21555, 21559,
21561, 21564, 21565, 21569, 21570, 21573, 21577, 21578, 21579, 21585, 21586, 21587, 21588, 21589,
21591, 21592, 21596, 21599, 21600, 21601, 21605, 21609, 21611, 21614, 21617, 21620, 21622, 21623,
21624, 21625, 21631, 21632, 21634, 21638, 21639, 21643, 21645, 21646, 21650, 21651, 21652, 21656, 21657, 21659, 21660, 21661, 21665, 21666, 21667, 21673, 21677, 21682, 21691, 21692, 21699, 21702,
21714, 21716

## DÉPARTEMENT DU DOUBS

25057, 25097, 25188, 25284, 25428, 25547, 25614

## DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

26001, 26003, 26004, 26005, 26006, 26007, 26008, 26011, 26012, 26013, 26014, 26015, 26016, 26017, 26018,
26019, 26020, 26021, 26022, 26023, 26024, 26025, 26026, 26027, 26028, 26030, 26031, 26032, 26033, 26034, 26035, 26036, 26037, 26038, 26039, 26040, 26041, 26042, 26043, 26045, 26046, 26047, 26048, 26049, 26050,
26051, 26052, 26054, 26055, 26056, 26057, 26058, 26060, 26061, 26062, 26063,
26064, 26065, 26066, 26067, 26068, 26069, 26070, 26071, 26072, 26075, 26076, 26077, 26078, 26079
26080, 26081, 26082, 26083, 26084, 26086, 26087, 26088, 26089, 26090, 26091, 26092, 26094, 26095
26096, 26097, 26098, 26099, 26100, 26101, 26102, 26103, 26104, 26105, 26106, 26107, 26108, 26110
26111, 26112, 26113, 26114, 26115, 26119, 26121, 26122, 26123, 26124, 26125, 26126, 26127, 26128
26129, 26130, 26131, 26133, 26134, 26136, 26137, 26139, 26140, 26141, 26142, 26143, 26144, 26146
26147, 26148, 26149, 26150, 26152, 26153, 26154, 26156, 26157, 26159, 26160, 26161, 26163, 26164
26165, 26166, 26167, 26168, 26170, 26171, 26173, 26174, 26175, 26176, 26177, 26178, 26179, 26180
26181, 26182, 26183, 26185, 26186, 26188, 26189, 26190, 26191, 26192, 26193, 26194, 26195, 26196
26197, 26198, 26199, 26200, 26201, 26202, 26203, 26204, 26205, 26206, 26207, 26208, 26209, 26210
26211, 26212, 26214, 26215, 26216, 26218, 26220, 26221, 26222, 26224, 26225, 26226, 26227, 26228
26229, 26231, 26232, 26233, 26234, 26236, 26238, 26239, 26240, 26241, 26242, 26243, 26244, 26245
26246, 26247, 26248, 26249, 26250, 26251, 26252, 26253, 26254, 26255, 26256, 26257, 26258, 26259
26262, 26263, 26264, 26266, 26267, 26268, 26269, 26270, 26271, 26272, 26273, 26274, 26275, 26276
26277, 26278, 26279, 26281, 26282, 26283, 26285, 26286, 26287, 26288, 26289, 26291, 26292, 26293
26294, 26295, 26296, 26298, 26299, 26300, 26301, 26303, 26304, 26305, 26306, 26308, 26310, 26312
26313, 26314, 26317, 26318, 26319, 26320, 26321, 26322, 26323, 26327, 26328, 26329, 26332, 26333
26334, 26336, 26337, 26338, 26339, 26340, 26341, 26343, 26344, 26345, 26346, 26347, 26348, 26349
26350, 26351, 26352, 26353, 26355, 26356, 26357, 26358, 26359, 26361, 26362, 26363, 26365, 26367 26368, 26369, 26370, 26371, 26372, 26373, 26374, 26375, 26376, 26377, 26378, 26379, 26380, 26381
26382

**DÉPARTEMENT DU GARD**

30001, 30002, 30005, 30006, 30007, 30008, 30009, 30010, 30013, 30014, 30015, 30016, 30017, 30018

30019, 30021, 30022, 30023, 30024, 30025, 30026, 30027, 30028, 30029, 30030, 30031, 30035, 30037

30038, 30040, 30041, 30042, 30044, 30045, 30046, 30048, 30049, 30050, 30051, 30052, 30053, 30054 30055, 30056, 30057, 30058, 30061, 30062, 30064, 30065, 30066, 30067, 30068, 30069, 30070, 30071 30072, 30073, 30075, 30076, 30077, 30079, 30080, 30081, 30082, 30084, 30085, 30086, 30087, 30088

30089, 30090, 30091, 30092, 30093, 30094, 30095, 30096, 30097, 30098, 30099, 30100, 30101, 30102 30103, 30104, 30106, 30107, 30108, 30109, 30110, 30111, 30112, 30113, 30114, 30115, 30116, 30119 30120, 30121, 30122, 30123, 30124, 30126, 30127, 30129, 30130, 30131, 30132, 30133, 30134, 30136

30137, 30140, 30141, 30142, 30143, 30144, 30145, 30146, 30147, 30148, 30150, 30151, 30152, 30153

30154, 30158, 30159, 30160, 30161, 30162, 30163, 30164, 30165, 30166, 30167, 30168, 30170, 30171

30172, 30173, 30174, 30175, 30176, 30177, 30179, 30180, 30181, 30182, 30183, 30184, 30187, 30188 30189, 30191, 30192, 30193, 30194, 30195, 30196, 30197, 30198, 30199, 30200, 30201, 30202, 30203 30204, 30205, 30206, 30207, 30208, 30210, 30212, 30214, 30215, 30216, 30217, 30218, 30219, 30220

30222, 30223, 30224, 30225, 30226, 30227, 30228, 30229, 30230, 30231, 30232, 30233, 30234, 30235

30236, 30237, 30238, 30239, 30240, 30241, 30242, 30243, 30244, 30245, 30246, 30247, 30248, 30250

30251, 30252, 30253, 30255, 30256, 30259, 30260, 30261, 30262, 30263, 30264, 30265, 30266, 30267 30268, 30269, 30270, 30271, 30272, 30273, 30274, 30275, 30277, 30279, 30280, 30281, 30282, 30283 30284, 30285, 30286, 30287, 30288, 30289, 30290, 30291, 30292, 30293, 30294, 30295, 30296, 30298

30299, 30300, 30301, 30302, 30303, 30304, 30305, 30306, 30307, 30308, 30309, 30310, 30311, 30313 30314, 30316, 30317, 30318, 30319, 30320, 30321, 30322, 30323, 30324, 30325, 30327, 30328, 30329 30330, 30331, 30334, 30335, 30336, 30337, 30338, 30339, 30340, 30342, 30343, 30345, 30346, 30348

30349, 30350, 30352, 30353, 30354, 30355

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

34001, 34002, 34003, 34004, 34005, 34006, 34007, 34008, 34009, 34010, 34011, 34012, 34013, 34014 34015, 34016, 34017, 34018, 34019, 34020, 34021, 34026, 34027, 34028, 34029, 34030, 34031, 34032

34033, 34034, 34035, 34036, 34038, 34040, 34041, 34042, 34043, 34044, 34045, 34046, 34047, 34048

34049, 34051, 34052, 34053, 34054, 34055, 34056, 34057, 34059, 34060, 34061, 34062, 34063, 34064

34065, 34066, 34067, 34068, 34069, 34070, 34071, 34072, 34073, 34074, 34075, 34076, 34077, 34078 34079, 34080, 34081, 34082, 34083, 34084, 34085, 34086, 34087, 34088, 34089, 34091, 34092, 34093 34094, 34095, 34096, 34097, 34098, 34099, 34100, 34101, 34102, 34103, 34104, 34105, 34106, 34107

34108, 34109, 34110, 34111, 34112, 34114, 34115, 34116, 34117, 34119, 34120, 34121, 34122, 34123
34124, 34125, 34126, 34128, 34129, 34131, 34132, 34133, 34134, 34135, 34136, 34137, 34138, 34140
34141, 34142, 34144, 34147, 34148, 34149, 34151, 34152, 34153, 34155, 34156, 34158, 34159, 34160 34161, 34162, 34163, 34164, 34165, 34166, 34167, 34168, 34169, 34170, 34171, 34172, 34173, 34174 34175, 34177, 34178, 34179, 34180, 34181, 34182, 34183, 34184, 34185, 34186, 34187, 34188, 34189
34190, 34191, 34192, 34193, 34194, 34195, 34196, 34197, 34198, 34199, 34200, 34201, 34202, 34204 34205, 34206, 34207, 34208, 34209, 34210, 34211, 34212, 34214, 34215, 34216, 34217, 34218, 34219 34220, 34221, 34222, 34223, 34224, 34225, 34226, 34227, 34228, 34229, 34230, 34231, 34232, 34233
34234, 34235, 34236, 34237, 34238, 34239, 34241, 34242, 34243, 34245, 34246, 34247, 34248, 34249
34250, 34251, 34252, 34253, 34254, 34255, 34257, 34258, 34259, 34260, 34261, 34262, 34263, 34264
34265, 34266, 34267, 34268, 34269, 34270, 34271, 34273, 34274, 34276, 34277, 34278, 34279, 34281 34282, 34283, 34284, 34285, 34286, 34287, 34288, 34289, 34290, 34291, 34292, 34294, 34295, 34296 34297, 34298, 34299, 34300, 34301, 34302, 34303, 34304, 34306, 34308, 34310, 34311, 34312, 34313
34314, 34315, 34316, 34317, 34318, 34319, 34320, 34322, 34323, 34324, 34325, 34326, 34328, 34329
34331, 34332, 34333, 34334, 34335, 34336, 34337, 34338, 34339, 34340, 34342, 34343, 34344

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

38004, 38008, 38031, 38033, 38036, 38041, 38060, 38061, 38074, 38086, 38095, 38099, 38103, 38117 38126, 38128, 38137, 38153, 38170, 38195, 38216, 38221, 38241, 38245, 38248, 38255, 38258, 38263 38272, 38275, 38278, 38281, 38299, 38310, 38322, 38325, 38328, 38330, 38333, 38338, 38345, 38347
38356, 38359, 38360, 38370, 38379, 38382, 38390, 38394, 38407, 38409, 38410, 38416, 38423, 38440 38443, 38450, 38453, 38454, 38463, 38471, 38472, 38474, 38495, 38500, 38517, 38523, 38526, 38540
38559, 38561, 38565

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

42017, 42018, 42023, 42028, 42032, 42036, 42051, 42053, 42056, 42064, 42067, 42083, 42085, 42093 42101, 42103, 42110, 42123, 42124, 42129, 42132, 42167, 42168, 42186, 42191, 42201, 42207, 42208 42210, 42218, 42225, 42237, 42242, 42246, 42259, 42265, 42271, 42272, 42280, 42283, 42287, 42302
42307, 42308, 42310, 42320, 42322, 42326, 42327, 42329,

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

48019, 48020, 48051, 48067, 48097, 48098, 48115, 48135, 48136, 48144, 48148, 48152, 48155, 48158
48163, 48170, 48171, 48172, 48173, 48178, 48194

**DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE**

52092, 52094, 52189, 52344, 52499, 52519

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**

66001, 66003, 66004, 66005, 66006, 66007, 66008, 66009, 66010, 66012, 66013, 66014, 66015, 66016

66018, 66019, 66020, 66021, 66022, 66023, 66024, 66025, 66026, 66027, 66029, 66030, 66032, 66033 66034, 66035, 66036, 66037, 66038, 66039, 66040, 66041, 66042, 66043, 66044, 66045, 66046, 66047 66048, 66049, 66050, 66051, 66052, 66053, 66054, 66055, 66056, 66057, 66058, 66060, 66061, 66062

66063, 66064, 66065, 66066, 66067, 66068, 66069, 66070, 66071, 66072, 66073, 66074, 66075, 66076 66077, 66078, 66079, 66080, 66083, 66085, 66086, 66088, 66089, 66090, 66091, 66092, 66093, 66095 66096, 66097, 66098, 66099, 66100, 66101, 66102, 66103, 66104, 66106, 66107, 66108, 66109, 66111

66113, 66115, 66116, 66117, 66118, 66119, 66120, 66121, 66122, 66123, 66124, 66125, 66126, 66127

66128, 66129, 66130, 66132, 66133, 66134, 66136, 66137, 66138, 66139, 66140, 66141, 66142, 66143

66145, 66146, 66147, 66148, 66149, 66150, 66151, 66152, 66153, 66155, 66156, 66157, 66158, 66160 66161, 66162, 66164, 66165, 66166, 66167, 66168, 66169, 66170, 66172, 66173, 66174, 66175, 66177 66178, 66179, 66180, 66181, 66182, 66183, 66184, 66185, 66187, 66188, 66190, 66191, 66192, 66193

66194, 66195, 66196, 66197, 66198, 66199, 66201, 66202, 66203, 66204, 66205, 66206, 66207, 66209

66210, 66212, 66213, 66214, 66215, 66216, 66218, 66219, 66220, 66221, 66222, 66223, 66224, 66225

66228, 66230, 66231, 66232, 66233, 66234

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

69007, 69028, 69043, 69044, 69064, 69067, 69069, 69072, 69080, 69089, 69091, 69094, 69097, 69112

69118, 69119, 69127, 69138, 69142, 69149, 69154, 69166, 69179, 69184, 69189, 69190, 69193, 69202

69204, 69205, 69228, 69235, 69236, 69244, 69250, 69252, 69253, 69255, 69269

**DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE**

70096, 70117, 70215

**DÉPARTEMENT DE SAVOIE**

73008, 73010, 73017, 73020, 73029, 73030, 73031, 73043, 73050, 73051, 73059, 73064, 73065, 73073 73076, 73084, 73085, 73087, 73091, 73092, 73097, 73098, 73103, 73128, 73137, 73140, 73149, 73151

73155, 73160, 73164, 73179, 73182, 73183, 73193, 73208, 73210, 73213, 73218, 73222, 73225, 73228

73229, 73234, 73243, 73246, 73249, 73263, 73265, 73273, 73281, 73282, 73286, 73288, 73293, 73294

73300, 73301, 73310, 73326, 73327, 73328, 73329

**DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE**

74006, 74009, 74015, 74026, 74029, 74035, 74051, 74052, 74054, 74055, 74065, 74066, 74068, 74071 74075, 74076, 74077, 74078, 74086, 74088, 74096, 74097, 74098, 74100, 74101, 74107, 74109, 74130

74131, 74137, 74142, 74144, 74165, 74168, 74177, 74179, 74184, 74195, 74228, 74233, 74235, 74257

74259, 74260, 74269, 74272, 74285, 74291, 74296, 74306, 74307, 74313

**DÉPARTEMENT DU VAR**

83001, 83003, 83004, 83006, 83007, 83008, 83011, 83012, 83017, 83018, 83021, 83023, 83025, 83026

83028, 83029, 83030, 83031, 83032, 83033, 83037, 83038, 83039, 83041, 83043, 83045, 83046, 83047

83049, 83050, 83051, 83052, 83054, 83055, 83056, 83057, 83058, 83059, 83060, 83061, 83063, 83064

83067, 83069, 83072, 83073, 83075, 83076, 83077, 83078, 83080, 83081, 83082, 83083, 83084, 83085 83086, 83087, 83088, 83089, 83091, 83092, 83093, 83094, 83095, 83099, 83100, 83102, 83106, 83107 83108, 83109, 83110, 83111, 83114, 83115, 83116, 83117, 83121, 83124, 83125, 83127, 83128, 83130 83131, 83132, 83133, 83134, 83135, 83136, 83138, 83139, 83140, 83141, 83143, 83145, 83146, 83147

83148, 83149, 83151, 83154

**DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE**

84003, 84005, 84006, 84013, 84015, 84016, 84019, 84020, 84021, 84022, 84025, 84027, 84028, 84029

84032, 84033, 84035, 84038, 84039, 84040, 84044, 84045, 84047, 84048, 84049, 84050, 84051, 84053 84056, 84057, 84058, 84060, 84061, 84062, 84066, 84069, 84071, 84073, 84078, 84079, 84083, 84085 84086, 84087, 84091, 84094, 84096, 84097, 84098, 84099, 84102, 84103, 84104, 84105, 84106, 84107

84110, 84111, 84112, 84114, 84116, 84117, 84118, 84122, 84123, 84125, 84126, 84127, 84129, 84131

84134, 84135, 84136, 84137, 84138, 84144, 84145, 84146, 84149, 84150, 84151

**DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

90001, 90004, 90005, 90006, 90007, 90008, 90010, 90011, 90015, 90017, 90020, 90022, 90023, 90029 90032, 90035, 90037, 90039, 90042, 90052, 90054, 90057, 90065, 90068, 90075, 90076, 90079, 90085

90087, 90088, 90093, 90094, 90097, 90098, 90099, 90102, 90103

Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les prélèvements en eaux souterraines affleurantes déficitaires de catégorie 1, en application de l'article 2.7 de la présente délibération, relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

01004, 01007, 01008, 01027, 01032, 01041, 01047, 01049, 01054, 01088, 01089, 01092, 01099, 01142
01149, 01151, 01199, 01202, 01213, 01224, 01244, 01273, 01290, 01304, 01314, 01345, 01361, 01363
01366, 01378, 01379, 01390, 01430, 01431, 01449, 01450

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

04031, 04035, 04041, 04054, 04084, 04121, 04143, 04182

**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

06007, 06029, 06044, 06048, 06054, 06079, 06088, 06090, 06092, 06108, 06114, 06149, 06161

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

07143, 07181, 07313

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

11012, 11013, 11014, 11022, 11024, 11027, 11037, 11041, 11042, 11043, 11048, 11064, 11067, 11068
11077, 11099, 11106, 11111, 11116, 11122, 11132, 11140, 11145, 11146, 11151, 11164,
11170, 11172 11190, 11202, 11203, 11210, 11215, 11217, 11220, 11233, 11258, 11262,
11264, 11266, 11267, 11269 11273, 11280, 11285, 11286, 11301, 11307, 11311, 11315,
11318, 11324, 11337, 11353, 11360, 11369
11370, 11379, 11393, 11397, 11405, 11410, 11421, 11422, 11441

**DÉPARTEMENT DE HAUTE CORSE**

2B251, 2B123, 2B236, 2B149, 2B343, 2B346, 2B148, 2B042, 2B166, 2B037

**DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR**

21016, 21021, 21048, 21056, 21057, 21105, 21110, 21111, 21126, 21138, 21166, 21171, 21200, 21209 21231, 21263, 21265, 21292, 21295, 21320, 21330, 21352, 21355, 21370, 21371, 21390, 21458, 21469
21481, 21487, 21495, 21515, 21521, 21555, 21586, 21622, 21623, 21643, 21645, 21656

**DÉPARTEMENT DU DOUBS**

25097, 25188, 25428, 25614

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

26006, 26011, 26015, 26033, 26054, 26063, 26070, 26073, 26093, 26099, 26108, 26125,
26144, 26146 26165, 26166, 26167, 26180, 26182, 26183, 26188, 26192, 26202, 26204,

26211, 26220, 26226, 26229 26233, 26234, 26236, 26248, 26253, 26262, 26275, 26285, 26289, 26317, 26322, 26327, 26342, 26345
26348, 26357, 26367, 26368, 26377

**DÉPARTEMENT DU GARD**

30007, 30010, 30018, 30023, 30028, 30042, 30046, 30053, 30054, 30061, 30068, 30069, 30071, 30081
30084, 30092, 30095, 30100, 30102, 30114, 30121, 30132, 30136, 30141, 30144, 30147, 30148, 30160 30161, 30162, 30184, 30188, 30191, 30192, 30204, 30210, 30214, 30215, 30218, 30224, 30227, 30241 30243, 30244, 30247, 30255, 30256, 30259, 30284, 30292, 30303, 30306, 30307, 30309, 30313, 30321
30324, 30327, 30330, 30331, 30348, 30352, 30355

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

34001, 34002, 34003, 34010, 34013, 34014, 34017, 34027, 34029, 34031, 34032, 34033, 34037, 34041
34043, 34047, 34048, 34051, 34056, 34057, 34058, 34068, 34069, 34073, 34076, 34077, 34079, 34084
34090, 34101, 34102, 34103, 34110, 34112, 34114, 34118, 34120, 34124, 34125, 34131, 34135, 34136
34139, 34140, 34146, 34148, 34153, 34162, 34164, 34166, 34178, 34180, 34183, 34184, 34189, 34194
34199, 34208, 34209, 34210, 34214, 34215, 34217, 34224, 34227, 34239, 34242, 34244, 34246, 34247 34248, 34249, 34254, 34255, 34256, 34263, 34265, 34266, 34267, 34276, 34288, 34289, 34290, 34294 34296, 34297, 34298, 34299, 34300, 34307, 34309, 34310, 34313, 34314, 34315, 34318, 34321, 34322
34324, 34327, 34332, 34336

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

38011, 38085, 38184, 38189, 38197, 38298, 38344, 38349, 38425, 38449, 38468, 38475, 38557

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

42272

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**

66011, 66012, 66014, 66015, 66024, 66026, 66028, 66030, 66037, 66038, 66044, 66049, 66058, 66065 66084, 66094, 66101, 66106, 66108, 66112, 66114, 66121, 66129, 66134, 66136, 66138, 66140, 66141 66144, 66145, 66164, 66170, 66171, 66172, 66177, 66178, 66186, 66207, 66210, 66211, 66214, 66217
66226, 66227, 66228, 66233

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

69029, 69123, 69199, 69256, 69259, 69266, 69270, 69271, 69273, 69275, 69277, 69279, 69280, 69281
69282, 69283, 69285, 69287, 69288, 69289, 69290, 69291, 69294, 69295, 69298, 69299

**DÉPARTEMENT DU VAR**

83061, 83086, 83099, 83107

**DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE**

84004, 84012, 84015, 84016, 84017, 84019, 84022, 84027, 84028, 84029, 84030, 84031, 84034, 84036 84037, 84039, 84040, 84041, 84044, 84045, 84049, 84053, 84055, 84056, 84061, 84067, 84069, 84070

84072, 84077, 84080, 84081, 84082, 84083, 84087, 84088, 84091, 84094, 84096, 84097, 84098, 84101

84104, 84106, 84108, 84109, 84111, 84115, 84116, 84117, 84119, 84122, 84126, 84127, 84129, 84134

84135, 84136, 84137, 84138, 84141, 84146, 84149, 84150, 90001, 90005, 90010, 90011, 90015, 90022

**DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

90001, 90005, 90010, 90011, 90015, 90022, 90023, 90032, 90037, 90052, 90054, 90057, 90065, 90088

90093, 90094, 90097, 90099, 90102

Liste des numéros INSEE des communes constituant les zones C et D pour les prélèvements en eaux souterraines profondes déficitaires de catégorie 1, en application de l'article 2.7 de la présente délibération relatif à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

11145, 11202

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**

13004, 13039, 13078, 13096

**DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR**

21057, 21126, 21138, 21191, 21330, 21351, 21458, 21487, 21521, 21609, 21643

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

26033, 26054, 26054, 26182, 26188, 26220, 26275, 26317, 26345, 26357, 26377

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

34003, 34003, 34025, 34031, 34032, 34032, 34037, 34073, 34073, 34084, 34101, 34101, 34139, 34150 34157, 34166, 34166, 34203, 34207, 34209, 34209, 34289, 34289, 34298, 34298, 34299, 34299, 34300 34301, 34324, 34329, 34332, 34336, 34336

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES**

66002, 66008, 66012, 66017, 66021, 66023, 66024, 66026, 66028, 66033, 66037, 66038, 66044, 66049

66050, 66055, 66056, 66059, 66065, 66069, 66088, 66093, 66094, 66101, 66106, 66108, 66114, 66115

66121, 66129, 66133, 66140, 66141, 66144, 66145, 66164, 66168, 66171, 66172, 66173, 66174, 66175 66176, 66178, 66180, 66185, 66186, 66189, 66190, 66195, 66196, 66207, 66208, 66210, 66212, 66213 66214, 66217, 66224, 66226, 66227, 66228

**DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE**

84001, 84016, 84022, 84029, 84031, 84039, 84040, 84043, 84044, 84049, 84055, 84056, 84061, 84080

84087, 84088, 84091, 84097, 84098, 84104, 84106, 84108, 84117, 84119, 84122, 84126, 84127, 84129 84132, 84134, 84135, 84138, 84141, 84142, 84143, 84146, 84149

ANNEXE II A LA DELIBERATION N° 2024-25 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2024

**Conformément au II de l'article L.213-10-10 du code de l'environnement, la liste des bassins versants visés à l'article 2.9 dont la période d'étiage est comprise entre le 1e janvier et le 28 février, est la suivante :**

- Le Giffre.
- L'Arve de sa source à la confluence avec le Giffre.
- L'Arly.
- L'Isère de sa source à la confluence avec le Drac.
- L'Arc.
- Le Bréda de sa source à la confluence avec l'Isère.
- La Romanche.
- Le Drac.
- La Bonne.
- La Durance de sa source à la confluence avec le Guil.
- Les affluents de la Durance en amont de la confluence avec la Biaysse.
- La Dranse d'Abondance.
- La Dranse de Morzine.
- Le Guil.
- L'Ubaye de sa source à la confluence avec le Riou de la Blanche.
- La Tinée de sa source à la confluence avec le Var. - Le Sègre.
- La Têt de sa source à la confluence avec la Rotjia.
- L'Aude de sa source à la confluence avec la Bruyante.

ANNEXE III A LA DELIBERATION N° 2024-25 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2024

**Conformément au II de l'article L.213-10-10 du code de l'environnement, la liste des bassins versants visés à l'article 2.9 dont la période d'étiage est définie spécifiquement, est la suivante :**

| **Bassin versant** | **Période d'étiage spécifique** |
|---|---|
| Basse Valée de l'Ain | du 1er juin au 31 août |
| Les Usses | du 1er juin au 31 octobre |
| Le Séran - Alluvions marais de Lavours | du 1er juin au 31 août |
| Lac du Bourget - Alluvions plaine de Chambéry | du 1er juillet au 30 septembre |
| Yzeron | du 1er juin au 31 août |
| Le Garon | du 1er juin au 30 septembre |
| 4 Vallées Bas Dauphiné | du 1er juin au 31 octobre |
| La Galaure | du 1er juin au 30 septembre |
| Bassins versants Sud Grésivaudan | du 1er juillet au 30 septembre |
| Drôme des collines | du 1er juin au 30 septembre |
| Véore Barberolle - Alluvions plaine de Valence | du 1er juin au 30 septembre |
| La Drôme | du 1er juin au 15 septembre |
| Méouge | du 1er juin au 30 septembre |
| La Cance | du 1er juin au 31 octobre |
| L'Ay et l'Ozon | du 1er juin au 30 septembre |
| Le Doux | du 1er juin au 30 septembre |
| L'Eyrieux | du 1er juin au 30 septembre |
| L'Ouvèze ardéchoise | du 15 juin au 15 septembre |
| Ardèche, Beaume-Drobie et Chassezac : sous bassins versants Ardèche amont-Lignon, Auzon-Claduègne, Beaume-Drobie, Altier | du 1er mai au 30 septembre |
| La Berre drômoise | du 1er juin au 31 octobre |

| | |
|---|---|
| Roubion-Jabron | du 1er mai au 30 septembre |
| Eygues | du 1er juillet au 31 octobre |
| Lez provençal | du 1er juillet au 30 septembre |
| Pays de Gex | du 1er juin au 30 septembre |
| Ouvèze vauclusienne | du 1er juillet au 30 septembre |
| Retenue de Chalain-Marigny | du 1er juillet au 10 septembre |
| Sègre | du 1er juillet au 31 mars |
| Tech | du 1er juillet au 30 septembre |
| Têt amont barrage ou aval barrage | du 1er juin au 31 août |
| Affluents Têt | du 1er juin au 31 décembre |
| Agly et aflluents | du 1er juillet au 31 octobre |
| Aude | du 1er juin au 31 octobre |
| Orb | du 1er juillet au 30 septembre |
| Hérault | du 1er juin au 30 septembre |
| Lez Mosson | du 1er juin au 30 septembre |
| Vidourle | du 1er juillet au 30 septembre |
| Gardons | du 1er mai au 31 octobre |
| Cèze | du 1er mai au 30 septembre |
| Giscle et Môle | du 1er juin au 30 septembre |
| Büech | du 1er juillet au 30 septembre |
| Largue | du 1er juin au 31 octobre |

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-26

# ENONCE DU 12EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2025-2030, APRES AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité territoriale de Corse modifié par les décrets n° 2007-832 du 11 mai 2011, n° 2011-184 du 15-2-2011 et n°2017-177 du 27-12-2017,

Vu la délibération n° 2024-5 du comité de bassin de Corse du 18 septembre 2024 donnant un avis conforme au projet d'énoncé du 12$^{e}$ programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2024-9 du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 4 octobre 2024 donnant un avis conforme au projet d'énoncé du 12$^{e}$ programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant la lettre de cadrage des 12$^{e}$ programmes, adressée le 17 mai 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,

Considérant le processus de concertation et de construction du 12e programme mené depuis près de deux ans, notamment en Commission du programme, en bureaux des Comités de bassin Rhône Méditerranée et de Corse, en commissions géographiques pour le bassin Rhône-Méditerranée et lors des Scontri di l'acqua pour le bassin de Corse,

**ADOPTE** l'énoncé du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, portant sur la période 2025-2030, pour une mise en application au 1er janvier 2025.

Le vice-président du conseil d'administration

Pascal BONNETAIN

# Enoncé du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Projet adopté lors du conseil d'administration du 4 octobre 2024

PREAMBULE ..... 4

PARTIE 1 – BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ..... 5

A. LES ENJEUX DU 12E PROGRAMME POUR LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ..... 5

1. L'atteinte du bon état des milieux ..... 5
2. L'adaptation des territoires au changement climatique ..... 5
3. La reconquête de la biodiversité ..... 6
4. La solidarité entre les territoires ..... 6

B. AXES D'INTERVENTION POUR LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ..... 7

1. Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs ..... 7
1.1. Economiser l'eau pour réduire les prélèvements dans les milieux ..... 7
1.2. Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages ..... 8
1.3. Mobiliser des ressources de substitution ..... 8
1.4. Renforcer la connaissance des pressions de prélèvement sur les milieux naturels ..... 8

2. Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité ..... 7
2.1. Restaurer les milieux aquatiques et humides dégradés ..... 9
2.2. Préserver les milieux aquatiques et humides en bon état ..... 10
2.3. Reconquérir la biodiversité dans une approche intégrée des milieux aquatiques et terrestres ..... 10
2.4. Soutenir des stratégies d'actions territoriales ..... 10

3. Améliorer la qualité des eaux des milieux ..... 12
3.1. Réduire les pollutions domestiques ..... 12
3.2. Réduire les pollutions de nature industrielle ..... 14
3.3. Réduire les pollutions agricoles ..... 15
3.4. Faire émerger et mettre en œuvre des démarches territoriales de réduction des substances dangereuses 15

4. Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable ..... 16
4.1. Gérer durablement les services d'eau potable ..... 16
4.2. Restaurer et préserver une eau brute de qualité sur les captages prioritaires et ressources stratégiques .. 16
4.3. Aider les collectivités rurales à investir au bon niveau ..... 17
4.4. Favoriser une gestion globale de l'alimentation en eau potable ..... 17
4.5. Aider les collectivités à s'adapter aux enjeux émergents ..... 17

5. Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères ..... 19
5.1. Favoriser la réserve utile des sols par l'adaptation des cultures et la gestion du sol en agriculture ..... 19
5.2. Ralentir les ruissellements et infiltrer l'eau dans les sols par des aménagements paysagers adaptés en milieu rural ..... 19
5.3. Accompagner la transition vers une ville perméable ..... 19
5.4. Préserver les zones humides ..... 20

PARTIE 2 – BASSIN DE CORSE ..... 21

A. LES ENJEUX DU 12E PROGRAMME POUR LE BASSIN DE CORSE ..... 21

1. L'atteinte du bon état des milieux ..... 21
2. L'adaptation des territoires au changement climatique ..... 21
3. La reconquête de la biodiversité ..... 22

*4. La solidarité entre les territoires ..... 22*

**B. AXES D'INTERVENTION POUR LE BASSIN DE CORSE ..... 23**

*1. Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs ..... 23*
1.1. Economiser l'eau pour réduire les prélèvements dans les milieux ..... 23
1.2. Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages ..... 24
1.3. Renforcer la connaissance des pressions de prélèvement sur les milieux naturels ..... 24

*2. Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité ..... 25*
2.1. Restaurer les milieux aquatiques et humides dégradés ..... 25
2.2. Préserver les milieux aquatiques et humides en bon état ..... 26
2.3. Reconquérir la biodiversité dans une approche intégrée des milieux aquatiques et terrestres ..... 26
2.4. Soutenir des stratégies d'action territoriales ..... 26

*3. Améliorer la qualité des eaux des milieux ..... 28*
3.1. Réduire les pollutions domestiques ..... 28
3.2. Réduire les pollutions de nature industrielle ..... 30
3.3. Réduire les pollutions agricoles ..... 31

*4. Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable ..... 32*
4.1. Gérer durablement les services d'eau potable ..... 32
4.2. Aider les collectivités rurales à investir au bon niveau ..... 32
4.3. Favoriser une gestion globale de l'alimentation en eau potable ..... 32
4.4. Aider les collectivités à s'adapter aux enjeux émergents ..... 33

*5. Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères ..... 34*
5.1. Favoriser la réserve utile des sols par l'adaptation des cultures et la gestion du sol en agriculture ..... 34
5.2. Ralentir les ruissellements et infiltrer l'eau dans les sols par des aménagements paysagers adaptés en milieu rural ..... 34
5.3. Accompagner la transition vers une ville perméable ..... 34
5.4. Préserver les zones humides ..... 35

**PARTIE 3 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX BASSINS RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE ..... 36**

**A. ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE ..... 36**

*1. Soutenir des actions multi-thématiques d'adaptation au changement climatique ..... 36*

*2. Maintenir et développer des partenariats pour la gestion intégrée de l'eau ..... 36*
2.1. Les contrats Eau et Climat ..... 36
2.2. Les accords-cadres ..... 37

*3. Soutenir l'animation territoriale ..... 38*
3.1. Soutenir l'émergence et l'animation de la gouvernance locale de l'eau ..... 38
3.2. Soutenir les têtes de réseaux ..... 38
3.3. Soutenir l'assistance technique en milieu rural ..... 38

*4. Soutenir les démarches participatives, la concertation et la médiation ..... 39*

*5. Communiquer et sensibiliser aux enjeux de l'eau ..... 39*
5.1. Valoriser les opérations aidées par l'agence de l'eau ..... 39
5.2. Promouvoir la politique de l'eau approuvée par le comité de bassin ..... 39
5.3. Communiquer, sensibiliser et éduquer aux enjeux de l'eau ..... 39

*6. Améliorer la connaissance ..... 40*
6.1. Soutenir les études générales ..... 40
6.2. Assurer le suivi et la surveillance environnementale ..... 41

*7. Aider à la reconstruction post-sinistre ....42*

*8. Soutenir des actions de coopération à l'international....42*

**B. MOYENS FINANCIERS ET CONDITIONS GENERALES....43**

*1. Moyens financiers....43*

*2. Conditions générales ....44*

**LISTE DES SIGLES....48**

**ANNEXES FINANCIERES....50**

# *Préambule*

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, qui a pour mission la préservation des milieux aquatiques et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Elle contribue également à la connaissance, la protection et la préservation de la biodiversité, ainsi que du milieu marin.

Son action s'inscrit dans le cadre de programmes pluriannuels d'intervention adoptés par son conseil d'administration et soumis au vote des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse. Ils déterminent pour une durée de six ans les domaines et les conditions d'intervention de l'agence et prévoient le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour agir, l'agence de l'eau perçoit des recettes fiscales assises sur les atteintes à l'eau et à la biodiversité, grâce en particulier à des redevances sur les pollutions et sur les prélèvements d'eau. L'argent ainsi collecté est redistribué sous forme d'aides financières, notamment aux collectivités, acteurs économiques (industriels, agriculteurs…) et associations, pour mener les études et les travaux nécessaires à la réalisation des objectifs de son programme. L'agence de l'eau peut également recevoir et gérer des crédits de l'Etat, qui lui sont délégués, pour mettre en œuvre des plans ou fonds nationaux dans le cadre de ses missions.

Le présent document constitue l'énoncé du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau, pour la période 2025-2030.

Conformément aux orientations nationales adressées par le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires aux présidents des comités de bassin, le 12e programme de l'agence constitue un des leviers principaux de mise en œuvre des SDAGE et du Plan eau de la planification écologique. Il bénéficie à ce titre de moyens renforcés, avec un relèvement du plafond de recettes et d'emplois des agences de l'eau et la suppression du plafond de dépenses, permettant d'accompagner un plus grand nombre d'actions et de territoires dans la transition écologique et de répondre aux défis majeurs de la restauration du bon état des milieux, de la reconquête de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Le 12e programme s'attache également à prendre en compte les enjeux spécifiques au bassin de Corse, au regard de sa situation insulaire, notamment pour accompagner le rattrapage de son retard infrastructurel historique et le développement des opérations visant à économiser la ressource partout où cela est possible. La partie relative aux enjeux et axes d'intervention du bassin de Corse est susceptible d'évoluer en fonction des compétences de la Collectivité de Corse qui seront précisées notamment dans le cadre du processus sur l'autonomie de la Corse.

# Partie 1 – Bassin Rhône-Méditerranée

## *A. Les enjeux du 12e programme pour le bassin Rhône-Méditerranée*

Quatre enjeux transversaux guident les priorités d'intervention de l'agence.

### 1. L'atteinte du bon état des milieux

Le bon état des eaux correspond à une eau en qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains essentiels.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe l'objectif d'atteindre le bon état écologique pour 67% des milieux aquatiques en 2027. Neuf orientations ont été définies pour la période 2022-2027. Ces orientations visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger la santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les eaux souterraines, les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité.

### 2. L'adaptation des territoires au changement climatique

L'eau est le premier marqueur du changement climatique, dont les effets sur la ressource en eau et les milieux s'intensifient, obligeant à accélérer l'adaptation des territoires. Il s'agit de renforcer la résilience des milieux naturels et des activités face à la baisse de la disponibilité des ressources en eau, à l'assèchement des sols, à la perte de biodiversité, à la détérioration de la qualité des eaux et à l'amplification des risques naturels.

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée définit ainsi les grands enjeux liés à l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, apporte des solutions à décliner sur les territoires et propose 30 défis à relever d'ici 2030.

Le 12e programme constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée et soutient les solutions proposées par le plan de bassin.

Il s'agit notamment d'encourager la sobriété en eau, objectif majeur du Plan eau, et de déployer les solutions fondées sur la nature. Des écosystèmes sains et fonctionnels réduisent les impacts du changement climatique (sécheresses, inondations, érosions…). De plus, les solutions fondées sur la nature présentent le plus souvent des coûts d'investissements et d'exploitation plus faibles que les solutions technologiques (infrastructures) pour le même service.

Pour ce faire, l'agence promeut et accompagne l'élaboration de stratégies territoriales d'adaptation, intégrant les enjeux liés à l'eau et concertées dans le cadre d'instances multiusages.

## 3. La reconquête de la biodiversité

La biodiversité s'effondre et la détérioration des habitats naturels, sous l'effet des pollutions, de l'artificialisation des sols, du réchauffement climatique, en est la première cause. La stratégie nationale biodiversité 2030 fixe les objectifs pour inverser la trajectoire. Le plan national de restauration, élaboré en application du règlement européen du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature, vise à définir les mesures pour atteindre les objectifs fixés par le règlement d'ici 2050.

Pour y répondre, le 12e programme porte une ambition forte en faveur de la reconquête de la biodiversité, en soutenant la restauration des habitats naturels, aquatiques et terrestres, et la protection des espèces. Tout comme pour l'adaptation au changement climatique, la multifonctionnalité des projets est un atout : restaurer et protéger le fonctionnement des milieux, préserver les espaces littoraux, développer la gestion à la source des eaux pluviales par la mise en place d'espaces végétalisés en ville et de dispositifs d'infiltration, contribuer au maintien de sols vivants fonctionnels, réduire les pollutions et privilégier les solutions fondées sur la nature sont des actions qui contribuent non seulement à l'amélioration de la qualité des eaux, mais également à la reconquête de la biodiversité et à la qualité du cadre de vie.

## 4. La solidarité entre les territoires

A travers ses redevances et ses aides, l'agence de l'eau assure une solidarité à l'échelle de son territoire d'intervention entre les territoires et entre les usagers de l'eau.

Les territoires ruraux sont notamment confrontés à des difficultés spécifiques d'investissement pour gérer durablement la ressource en eau : les coûts des infrastructures d'eau potable et d'assainissement sont plus élevés en raison de l'habitat très étalé, alors que leurs ressources financières sont faibles. Remettre en état des ouvrages vétustes permet de limiter les pollutions dans les milieux naturels, économiser l'eau et sécuriser l'acheminement de l'eau potable.

Le soutien renforcé de l'agence de l'eau aux collectivités les plus défavorisées est nécessaire pour accompagner ces territoires à gérer durablement la ressource en eau. Ce soutien doit être accompagné de conditions garantissant l'engagement des collectivités dans une démarche de progrès, de structuration des services publics d'eau potable et d'assainissement et de sobriété des usages.

Dans un contexte d'amplification des risques naturels, la solidarité des territoires assurée par l'agence de l'eau intervient également par des aides à la remise en état en cas de catastrophe naturelle.

Par ailleurs, l'agence de l'eau a vocation à exercer une solidarité à l'international en mobilisant jusqu'à 1 % de ses recettes de redevances pour le développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

# *B. Axes d'intervention pour le bassin Rhône-Méditerranée*

Pour répondre aux enjeux de l'eau, le 12e programme vise cinq axes d'intervention, déclinés en objectifs. Ils définissent les priorités et le cadre d'intervention de l'agence. Les modalités d'attribution des aides sont précisées dans les fiches aides du 12e programme.

## 1. Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs

**Dans un contexte de tension croissante sur la ressource en eau sous l'effet du changement climatique, le soutien de l'agence vise à accompagner la réduction des prélèvements et l'engagement partout et pour tous de pratiques ou usages plus sobres en eau, en application de l'objectif national de sobriété du Plan eau.**

**Pour cela, l'agence soutient notamment la dynamique d'émergence ou de révision des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), afin que le partage de l'eau et l'anticipation du changement climatique s'organisent dans le dialogue territorial et à une échelle cohérente d'un point de vue hydrographique ou hydrogéologique.**

**En priorité, l'agence accompagne le rétablissement ou le maintien de l'équilibre quantitatif sur les territoires identifiés en déséquilibre ou en équilibre fragile par le SDAGE.**

### 1.1. Economiser l'eau pour réduire les prélèvements dans les milieux

L'agence soutient, pour tous les usages et sur l'ensemble du bassin, les actions d'économies d'eau qui permettent de réduire les prélèvements dans les milieux.

Dans ce cadre, deux stratégies d'intervention sont poursuivies :

- l'optimisation des équipements et la réduction des fuites ;
- la diminution des besoins en eau en favorisant la sobriété.

D'une part, l'agence accompagne les actions de réduction des fuites sur les réseaux et infrastructures, la régulation des pressions, l'optimisation des systèmes d'irrigation ou encore la mise en œuvre de technologies économes en eau. La récupération d'eau de pluie issue des bâtiments agricoles est également soutenue, ainsi que la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) lorsque le gain environnemental du projet sur les masses d'eau est démontré.

D'autre part, l'agence accompagne les actions visant l'évolution des usages vers plus de sobriété en eau, en particulier par des actions de communication et d'animation portées par des collectivités ou des acteurs économiques. Il s'agit notamment de soutenir auprès des agriculteurs le développement de pratiques agronomiques ou cultures moins consommatrices en eau.

Enfin, pour l'ensemble des acteurs, l'agence accompagne les actions de recherche et développement ou d'expérimentation visant la sobriété des usages.

Concernant l'alimentation en eau potable, l'agence accompagne ces actions d'économie d'eau lorsqu'elles concernent un territoire prioritaire du SDAGE (bassins versants ou masses d'eau souterraine en déséquilibre quantitatif ou équilibre précaire) ou un territoire situé dans le zonage de solidarité du programme, ou lorsqu'elles sont inscrites dans un contrat Eau et Climat.

### 1.2. Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages

L'agence soutient les études et actions d'animation (y compris soutien aux réseaux d'acteurs, démarches participatives et concertation), ou de communication pour élaborer et mettre en œuvre les PTGE, ainsi que pour mettre en place la gestion collective de l'irrigation.

Les démarches de prospectives territoriales visant à anticiper les effets du changement climatique sur la gestion équilibrée de la ressource en eau sont accompagnées lorsqu'elles sont conduites en associant l'ensemble des parties prenantes du territoire concerné, en particulier dans le cadre d'un PTGE en émergence ou en révision.

L'agence accompagne également les outils de pilotage et de suivi des actions engagées.

### 1.3. Mobiliser des ressources de substitution

L'agence soutient la mobilisation de ressources de substitution aux prélèvements actuels, sur les bassins versants et les masses d'eau souterraine des territoires en déséquilibre identifiés dans le SDAGE, lorsque le PTGE l'identifie comme une action nécessaire à l'atteinte de l'équilibre quantitatif, en complément des actions d'économies d'eau. Les bénéfices socio-économiques et la durabilité économique de l'opération doivent avoir été démontrés. Les opérations visées sont la substitution temporelle (stockage, recharge maîtrisée des aquifères…) ou spatiale (transfert d'eau depuis une ressource en équilibre).

### 1.4. Renforcer la connaissance des pressions de prélèvement sur les milieux naturels

L'agence soutient les études ou équipements permettant de mieux caractériser les prélèvements dans les milieux naturels et l'évolution dans le temps de ces ressources naturelles, en particulier à la suite des actions menées pour réduire les pressions de prélèvements.

## 2. Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

**Pour assurer l'atteinte du bon état écologique des eaux et limiter l'érosion de la biodiversité sous l'effet conjoint des dégradations induites par les activités humaines et du changement climatique, l'agence soutient les actions qui visent à restaurer ou préserver le bon fonctionnement de tous les milieux aquatiques, superficiels ou souterrains, humides et littoraux.**

**L'opportunité des actions aidées par l'agence de l'eau est appréciée sur la base d'un diagnostic préalable à une échelle hydrographique cohérente, en priorité celle du bassin versant.**

### 2.1. Restaurer les milieux aquatiques et humides dégradés

L'agence soutient les études et travaux qui visent à supprimer ou réduire les pressions sur la morphologie, la continuité ou l'hydrologie des milieux aquatiques, continentaux et marins, et des zones humides dégradées, afin de restaurer les dynamiques naturelles ou retrouver une fonction écologique perdue.

Le soutien de l'agence cible en priorité les pressions que l'état des lieux du SDAGE a identifiées comme étant à l'origine du risque de non-atteinte du bon état d'une masse d'eau, en privilégiant les actions correspondant à la mise en œuvre du programme de mesures.

L'agence encourage fortement la mise en œuvre d'opérations ambitieuses, qui prennent en compte le fonctionnement de l'ensemble de l'hydrosystème.

Les opérations visées sont :

- le rétablissement des connexions au sein des hydrosystèmes et de la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières ;
- la restauration des habitats, des fonctions écologiques des milieux aquatiques et humides, la restauration des petits fonds côtiers pour les milieux marins ;
- l'aménagement ou l'effacement des ouvrages qui nuisent à la libre circulation des espèces et au transport naturel des sédiments, en particulier ceux relevant de la liste des ouvrages prioritaires du bassin Rhône-Méditerranée ;
- la gestion hydrologique pour atténuer les impacts des ouvrages sur les hydrosystèmes ;
- la restauration de la morphologie et de la dynamique sédimentaire des milieux ;
- la restauration des ripisylves dégradées ;
- la mise en œuvre des plans d'action sur les espèces exotiques envahissantes.

L'enjeu pour les cours d'eau et plans d'eau est notamment de restaurer l'hydromorphologie et reconquérir un espace de bon fonctionnement.
Pour les milieux marins, l'effort porte sur leurs fonctions écologiques et la restauration des herbiers de Posidonie et coralligènes.
Pour les zones humides, la priorité est la restauration de leur fonctionnement hydrologique.

Pour les eaux souterraines, l'enjeu est de restaurer leurs connexions avec les milieux superficiels afin qu'ils puissent alimenter les écosystèmes aquatiques de surface en eau fraîche et de bonne qualité.

Sur les secteurs à enjeu inondations, l'agence réserve ses aides aux solutions qui ont un intérêt pour le fonctionnement des milieux.

### 2.2. Préserver les milieux aquatiques et humides en bon état

Pour les masses d'eau en bon état ou en très bon état écologique, sans pression significative identifiée, ou les milieux aquatiques et humides avec un bon fonctionnement, l'agence soutient les actions de maîtrise foncière pour éviter leur dégradation (acquisition, gestion des usages).

L'agence peut également accompagner l'animation, les études ou les travaux conduits pour éviter que des pressions nouvelles dégradent la dynamique naturelle de ces milieux en bon état. L'action doit alors s'inscrire, soit dans le périmètre d'un espace de bon fonctionnement ou d'un réservoir biologique, soit dans la mise en œuvre d'un plan de gestion stratégique de zones humides (PGSZH) ou d'une stratégie foncière construite à l'échelle d'un territoire.

L'agence accompagne également les études et travaux d'organisation des mouillages des bateaux et des usages maritimes, qui visent à lutter contre la dégradation des habitats marins en zone côtière et protéger les petits fonds côtiers, dont les herbiers marins.

### 2.3. Reconquérir la biodiversité dans une approche intégrée des milieux aquatiques et terrestres

En soutenant la restauration des dynamiques naturelles des milieux, l'agence contribue à la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et humides, grâce notamment à la restauration de la trame bleue. En complément des milieux aquatiques, l'agence élargit ses interventions aux milieux secs relevant de la trame turquoise, afin de restaurer les habitats et axes de circulation de l'ensemble des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.

Pour contribuer à la définition de stratégies territoriales de la reconquête de la biodiversité, intégrant l'ensemble des milieux aquatiques et terrestres, l'agence soutient également l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales, pouvant être notamment portées par les agences régionales de la biodiversité (ARB).

De plus, dans le cadre de crédits budgétaires de l'Etat dédiés à la stratégie nationale biodiversité 2030, l'agence peut soutenir les actions en faveur de la restauration des écosystèmes terrestres et marins.

### 2.4. Soutenir des stratégies d'actions territoriales

Pour définir les priorités et les stratégies d'actions, l'agence soutient la réalisation de démarches et d'études intégrées, telles que :

- la définition des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau ou des zones humides ;
- l'élaboration de plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH) ;
- l'élaboration de plans de gestion opérationnels pour la gestion sédimentaire, les ripisylves, les zones humides ;
- l'élaboration de schémas territoriaux de restauration écologique (STERE), dans le cas des milieux marins côtiers ;
- la définition de stratégies foncières ;
- les études nécessaires à l'établissement des stratégies régionales en faveur de la biodiversité.

L'agence soutient l'animation territoriale et technique pour :

- faire émerger et suivre les opérations de restauration des milieux aquatiques et humides et de la trame turquoise, nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, de la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030 et des défis du plan de bassin d'adaptation au changement climatique ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre de démarches territoriales ;
- permettre la prise en compte de ces objectifs dans les documents d'urbanisme.

Les actions de communication technique et la valorisation des opérations de restauration accompagnées par l'agence peuvent également être aidées.

# 3. Améliorer la qualité des eaux des milieux

**Pour améliorer la qualité des eaux des milieux, l'agence accompagne la réduction des pollutions, qu'elles soient issues des systèmes d'assainissement collectifs, du tissu industriel ou des activités agricoles. Il s'agit en priorité de réduire les émissions de pollutions à la source. Pour cela, l'agence accompagne en priorité les actions identifiées par le SDAGE pour restaurer le bon état des milieux. Elle vise également à soutenir des projets de territoires portant une dynamique de concertation et de co-construction ou des projets collectifs sectoriels.**

## 3.1. Réduire les pollutions domestiques

### 3.1.1. Gérer durablement les services d'assainissement

L'agence poursuit son action volontariste en faveur d'une gestion durable des services publics d'assainissement qui s'appuie sur une gouvernance adaptée, une assise financière suffisante pour couvrir tous les coûts du service et une gestion patrimoniale pérenne.

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence à l'EPCI (étude de tarification, inventaire de patrimoine…) ou à une gestion plus efficace des services (schéma directeur, SIG, outil prédictif…). Elle soutient également l'équipement des réseaux en matériel fixe pour l'acquisition de données et outils de pilotage nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.

### 3.1.2. Réduire l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu

Pour reconquérir le bon état des milieux, l'agence soutient en priorité la mise en œuvre des actions identifiées comme nécessaires par le SDAGE. A ce titre, elle soutient les études et travaux de création et de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées (STEU), d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales, inscrits au PAOT, sur une masse d'eau faisant l'objet d'une mesure « assainissement » dans le programme de mesures du SDAGE.

L'agence soutient également :

- les études et les travaux améliorant le fonctionnement des réseaux d'assainissement non-conformes à la réglementation ;
- les travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire pour infiltration ou réutilisation ;
- les travaux relatifs aux traitements plus poussés de l'azote et/ou du phosphore, dans les nouvelles zones sensibles à l'eutrophisation (zonage issu de la directive Eaux Résiduaires Urbaines) ;
- les études et les travaux de mise en place de traitement des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées de capacité importante ;
- les études et travaux pour les investissements relatifs à la gestion des boues.

### 3.1.3. Aider les collectivités rurales à investir au bon niveau

Pour accompagner le rattrapage structurel des territoires ruraux les plus défavorisés, l'agence soutient les investissements des services publics d'assainissement, situés dans le zonage de solidarité du programme, permettant une mise à niveau des infrastructures de leurs systèmes d'assainissement. A ce titre, l'agence accompagne les études et les travaux sur les réseaux d'assainissement, sur les stations de traitement des

eaux usées (STEU), ainsi que les travaux d'infiltration et réutilisation des eaux pluviales permettant leurs déconnexions des réseaux unitaires.

#### 3.1.4. Favoriser une gestion globale des systèmes d'assainissement et des eaux pluviales

Dans le cadre des contrats Eau et Climat, l'agence peut aider les EPCI à fiscalité propre et autres groupements intercommunaux compétents à mettre en œuvre une démarche territoriale globale d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales, intégrant les enjeux du SDAGE et du plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

Le contrat Eau et Climat permet d'accompagner, de façon adaptée aux enjeux du territoire et en cohérence avec les objectifs visés par le contrat, l'ensemble des études et travaux permettant l'amélioration des systèmes d'assainissement ou l'infiltration et la réutilisation des eaux pluviales, ainsi que des actions d'animation.

#### 3.1.5. Aider les collectivités à s'adapter aux enjeux émergents

Pour contribuer à l'adaptation au changement climatique des systèmes d'assainissement, l'agence soutient la mise en place de solutions innovantes sobres en eau et en énergie dans les stations de traitement des eaux usées. Il s'agit d'accompagner :

- la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) visant à réduire la vulnérabilité de la ressource et des milieux au changement climatique, lorsque le gain environnemental du projet sur les masses d'eau est démontré.
- les études et travaux visant à inscrire les stations de traitement des eaux usées dans l'économie circulaire (production d'énergie, récupération matière…) avec des installations pilote ou en taille réelle.

Par ailleurs, l'agence accompagne les projets de recherche et de développement sur les enjeux émergents des systèmes d'assainissement, tels que le traitement des micropolluants, la production d'énergie, la récupération de matière… que ce soit en réseau d'assainissement ou sur la station de traitement des eaux usées. Les projets de recherche visant à anticiper de nouvelles contraintes réglementaires sont aussi soutenus.

Enfin, pour réduire les pollutions liées à l'apport dans le milieu de macrodéchets plastiques, l'agence accompagne la mise en œuvre, dans le cadre d'une analyse globale des apports, des dispositifs de lutte contre les macrodéchets dans les réseaux d'assainissement, ainsi que dans les vallons secs des bassins littoraux. L'agence accompagne également les expérimentations de dispositifs de lutte contre la pollution par les supports en plastique utilisés pour fixer les bactéries dans les stations de traitement des eaux usées (biomédia).

## 3.2. Réduire les pollutions de nature industrielle

L'agence accompagne les acteurs économiques dans la mise en œuvre de projets de réduction des pollutions en agissant prioritairement sur les émissions de substances dangereuses (micropolluants).

### 3.2.1. Accompagner les projets de réduction des émissions les plus significatives

Pour réduire de façon efficace l'impact des pollutions de nature industrielle sur les milieux, l'agence soutient les actions des acteurs économiques visant à la réduction des émissions de micropolluants et de macropolluants les plus significatives.

Elle accompagne en priorité les actions identifiées comme nécessaires par le programme de mesures du SDAGE pour améliorer l'état des milieux.

Elle soutient également les projets concourant à réduire les flux globaux émis au niveau d'un bassin versant, ou d'une nappe d'eau souterraine, en intervenant sur les établissements ayant un rejet direct au milieu ou ceux raccordés à un réseau collectif.

L'agence peut également accompagner les acteurs économiques à entreprendre les travaux nécessaires pour anticiper des normes européennes liées à la directive sur les émissions industrielles (IED).

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions permettant d'améliorer la connaissance des pollutions et les travaux permettant de les réduire. Les projets soutenus portent notamment sur la réduction à la source (changement de process…), la prévention des pollutions accidentelles, la mise en place de dispositifs d'épuration, la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, la réutilisation des eaux usées traitées ou le recyclage…

### 3.2.2. Accompagner les opérations sectorielles de réduction des émissions dispersées de micropolluants

L'agence soutient la mise en œuvre de projets collectifs permettant de réduire un ensemble d'émissions diffuses de micropolluants. Il s'agit d'accompagner des opérations collectives sectorielles visant à réduire des rejets toxiques dispersés au sein d'une branche ou filière professionnelle, et pour laquelle des solutions peuvent être déployées à large échelle. Elles peuvent, par extension, englober plusieurs branches professionnelles au sein d'une même filière sur un périmètre adapté. Ces opérations sont retenues dans le cadre d'appels à projets. Elles peuvent être combinées à des actions d'économies d'eau.

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions permettant d'améliorer la connaissance et identifier les différentes sources de pollutions mais également les travaux permettant de les réduire. Les actions soutenues visent à agir le plus en amont possible pour limiter la dispersion des micropolluants dans les milieux, y compris via les sous-produits de l'assainissement et les eaux pluviales.

### 3.2.3. Accompagner la recherche et le développement en faveur de la réduction des micropolluants

L'agence soutient les projets de recherche et développement des industriels visant à mettre en œuvre des solutions innovantes de réduction des émissions de micropolluants. Pour cela, l'agence accompagne les actions permettant d'améliorer la connaissance des pollutions, mais également les travaux permettant de les réduire (développement de technologies propres ou de traitement…).

### 3.3. Réduire les pollutions agricoles

Afin de restaurer et préserver la qualité des eaux des milieux, l'agence accompagne sur l'ensemble du territoire :

- la conversion à l'agriculture biologique et les investissements individuels et collectifs permettant de supprimer l'usage des pesticides et d'en réduire l'impact ;
- les projets de filières à bas niveau d'intrants, ainsi que les paiements pour services environnementaux dans le cadre d'appels à projets, afin de favoriser la valorisation économique de pratiques agricoles bénéfiques pour la qualité de l'eau ;
- l'animation de groupes d'agriculteurs en transition vers l'agro-écologie ;
- les projets d'expérimentation permettant des réductions significatives des pesticides et des apports azotés pour une action efficace sur la qualité de l'eau brute.

En priorité, l'agence soutient les changements de pratiques agricoles permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants (pesticides ou apports azotés) sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sur les ressources stratégiques caractérisées au titre du SDAGE, afin de reconquérir le bon état des milieux (cf 4.2).

L'agence accompagne également la mise aux normes des exploitations (les diagnostics d'exploitation en particulier) et les investissements collectifs et individuels permettant de répondre aux exigences de la directive Nitrates, dans les délais de mise aux normes prévus par la réglementation, sur les zones vulnérables classées.

Ces actions contribuent aux différents plans nationaux de réduction des intrants agricoles. Par leurs effets transverses, elles peuvent répondre à d'autres enjeux tels que la restauration et la préservation de la biodiversité ou l'adaptation des territoires au changement climatique (restauration de la fonctionnalité des sols, reconquête de l'équilibre quantitatif).

### 3.4. Faire émerger et mettre en œuvre des démarches territoriales de réduction des substances dangereuses

L'agence soutient, via un porteur de projet, dans le cadre d'un contrat, la mise en œuvre de démarches territoriales intégrant l'ensemble des usages pourvoyeurs de substances dangereuses (domestique, industriel, agricole), afin de les réduire et diminuer le niveau d'imprégnation dans les milieux.

Ces démarches doivent être déployées en priorité sur les territoires à enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée, c'est-à-dire ceux présentant les émissions les plus importantes de substances d'origines multiples (domestiques, industrielles et agricoles).

Dans ce cadre, l'agence accompagne les actions visant à :

- animer et piloter cette démarche ;
- améliorer la connaissance des rejets et des différentes sources de pollution ;
- réduire et supprimer les émissions ou sources de pollutions ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

L'agence peut, dans le cadre de ces démarches, accompagner la mise en œuvre de « rejets zéro » pour l'implantation de nouvelles activités industrielles (ou accroissement d'activité pour un site existant), afin d'éviter de générer une nouvelle pollution significative.

# 4. Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

**La ressource en eau brute peut être dégradée par des pollutions historiques ou nouvelles. C'est aussi une ressource en tension sous l'effet du changement climatique, qui peut manquer à certains moments. La rareté et la dégradation des ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable sont deux enjeux majeurs pour les années à venir, nécessitant d'établir des politiques de gestion durable des ressources, des infrastructures de distribution ainsi que des usages, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il s'agit également de contribuer à l'enjeu de santé publique en visant à retrouver une eau de qualité pour les usagers.**

## 4.1. Gérer durablement les services d'eau potable

L'agence poursuit son action volontariste en faveur d'une gestion durable des services publics d'eau potable, qui s'appuie sur une gouvernance adaptée, une assise financière suffisante pour couvrir tous les coûts du service et une gestion patrimoniale pérenne.

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence à l'EPCI (étude de tarification, inventaire de patrimoine…) ou à une gestion plus efficace des services (schémas directeurs, SIG, outil prédictif…). Elle soutient également l'équipement des réseaux en matériel fixe pour l'acquisition de données et les outils de pilotage nécessaires au bon fonctionnement du service. Elle accompagne aussi la réalisation des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Par ailleurs, l'agence accompagne la pose de compteurs individuels et la réalisation d'études de tarification pour les services publics d'eau souhaitant évoluer d'une tarification forfaitaire vers une tarification volumétrique.

## 4.2. Restaurer et préserver une eau brute de qualité sur les captages prioritaires et ressources stratégiques

L'agence soutient la mise en œuvre des plans d'action pérennes pour restaurer la qualité des eaux brutes atteintes par les pollutions agricoles à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE.

A ce titre, les aides sont apportées dans le cadre :

- de la mise en œuvre d'une stratégie d'actions différenciées, qui tient notamment compte de la capacité de reconquête de la qualité de l'eau brute des captages ;
- du respect du dispositif de zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE).

L'agence soutient également la préservation et la restauration des ressources stratégiques indispensables à la satisfaction des besoins en eau potable actuels et futurs au sein des masses d'eau désignées par le SDAGE.

L'agence accompagne l'ensemble des actions nécessaires à la préservation et la restauration d'une eau brute de qualité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et les ressources stratégiques :

- études et suivis ponctuels permettant d'améliorer la connaissance, et en particulier pour les ressources stratégiques, études d'identification, de caractérisation, de délimitation de leurs zones de sauvegarde et études de définition des actions de préservation et de prospective ;
- animation (y compris démarches participatives et concertation) et communication ;

- actions prescrites dans la déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- actions de maîtrise foncière ;
- changements de pratiques agricoles permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des pesticides et des intrants azotés : diagnostics d'exploitation, conseil, formations, investissements agricoles collectifs et individuels, mesures surfaciques (conversion à l'agriculture biologique et MAEC), filières agricoles à bas niveaux d'intrants, projets de démonstration et d'expérimentation… ;
- ensemble des actions de réduction des pressions, pour les ressources stratégiques ;
- traitement éventuel de l'eau potable pour les captages prioritaires, sous certaines conditions.

### 4.3. Aider les collectivités rurales à investir au bon niveau

Pour accompagner le rattrapage structurel des territoires ruraux les plus défavorisés, l'agence soutient les investissements des services publics d'eau potable, situés dans le zonage de solidarité du programme, permettant une mise à niveau des infrastructures d'exploitation du service d'eau potable. A ce titre, l'agence accompagne les études et les travaux de sécurisation des captages (travaux prescrits dans la DUP), de sécurisation de l'approvisionnement, de création et amélioration des systèmes de traitement des unités de production d'eau potable et de réduction des fuites dans les réseaux.

### 4.4. Favoriser une gestion globale de l'alimentation en eau potable

Dans le cadre des contrats Eau et Climat, l'agence peut aider les EPCI à fiscalité propre et autres groupements intercommunaux compétents à mettre en œuvre une démarche territoriale globale de l'alimentation en eau potable, intégrant les enjeux du SDAGE et du plan de bassin d'adaptation au changement climatique. Cette démarche s'appuie à la fois sur la restauration de la qualité de l'eau brute, la préservation des ressources stratégiques, la réduction des fuites dans les réseaux et une politique de sobriété de l'usage.

Le contrat Eau et Climat permet d'accompagner, de façon adaptée aux enjeux du territoire, et en cohérence avec les objectifs visés par le contrat, l'ensemble des études et travaux relatifs à l'amélioration et la sécurisation des infrastructures d'eau potable (sécurisation des captages, travaux prescrits dans la DUP, sécurisation de l'approvisionnement, création et amélioration des systèmes de traitement des unités de production d'eau potable et réduction des fuites dans les réseaux), ainsi que des actions d'animation ou de sobriété en eau (par exemple : espaces verts économes en eau, sensibilisation des usagers aux éco-gestes, distribution de dispositifs hydro-économes…).

### 4.5. Aider les collectivités à s'adapter aux enjeux émergents

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS) représentent près de 4 000 composés chimiques synthétiques utilisés dans de nombreux secteurs industriels et peuvent se retrouver, étant donné leurs natures (hydrofuges, lipophobes…), dans les ressources en eau brute pour la production d'eau potable.

Ainsi l'agence accompagne, pour les polluants émergents faisant l'objet de nouvelles normes, comme les PFAS, la mise en place de solutions adaptées pour les services publics d'eau potable ayant reçu une notification de non-conformité ou une mise en demeure.

L'agence accompagne également les projets de recherche et de développement portant sur les enjeux émergents des services publics d'eau potable (traitement des micropolluants, production d'énergie…), que

ce soit en réseau d'eau potable ou sur l'unité de production d'eau potable, de même que les projets de recherche visant à anticiper de nouvelles contraintes réglementaires.

## 5. Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères

**Avec le changement climatique, les sols s'assèchent et les pluies intenses deviennent plus fréquentes et plus fortes, augmentant leur érosion et les phénomènes d'inondation. Il est essentiel de retenir l'eau dans les sols pour garder l'humidité nécessaire aux végétaux, en particulier les cultures ou les forêts, préserver les milieux humides, favoriser la recharge des aquifères et préserver la biodiversité des sols en favorisant la trame brune.**

**L'objectif de l'agence est d'agir sur les choix d'aménagements urbains ou de gestion agronomique pour que les sols assurent leurs fonctions pour la biodiversité, la réduction des transferts de pollutions diffuses, la contribution des pluies aux cours d'eau ou nappes et les risques d'inondation. La stratégie est de ralentir le ruissellement, de faciliter l'infiltration de l'eau dans les sols, de préserver la réserve utile des sols et de réduire l'évaporation.**

### 5.1. Favoriser la réserve utile des sols par l'adaptation des cultures et la gestion du sol en agriculture

L'agence accompagne les expérimentations ou le déploiement d'actions au sein des exploitations pour la mise en place de pratiques agricoles favorisant la réserve utile des sols (couverts végétaux, haies, techniques d'ombrage par agroforesterie ou travail du sol adapté, dé-drainage des sols…).

Ces actions sont aidées au travers d'aides surfaciques (MAEC, paiements pour services environnementaux sélectionnés par appels à projets…) et d'aides aux investissements agri-environnementaux.

Les actions d'animation, d'émergence et d'investissement des filières agricoles sont également financées pour leur permettre d'intégrer ces choix agronomiques.

### 5.2. Ralentir les ruissellements et infiltrer l'eau dans les sols par des aménagements paysagers adaptés en milieu rural

En milieu rural, les aménagements paysagers visant à infiltrer l'eau de pluie qui ruisselle sont accompagnés lorsqu'ils visent à préserver l'humidité des sols et renforcer la recharge des aquifères. Ils sont accompagnés dans le cadre de démarches expérimentales permettant de produire des retours d'expérience sur les bénéfices environnementaux des aménagements mis en œuvre.

### 5.3. Accompagner la transition vers une ville perméable

L'agence soutient les études et travaux d'aménagements urbains et infrastructures paysagères favorisant le ralentissement des ruissellements et l'infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe, en veillant à ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines. Ce principe a pour intérêt de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à la reconquête de la biodiversité dans les espaces urbains : recharge des nappes, nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur urbains… Il s'agit d'accompagner la désimperméabilisation et la végétalisation des sols, visant à déconnecter les eaux pluviales des réseaux pour permettre leur infiltration dans le sol, dans le cadre d'une stratégie globale de gestion du temps de pluie.

Par conséquent, en complément des actions aidées au titre de l'objectif « 3.1 Réduire les pollutions domestiques » (actions de gestion des eaux pluviales inscrites au PAOT, travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire pour infiltration ou réutilisation…), l'agence soutient :

- les études et travaux de déconnexion des réseaux séparatifs permettant l'infiltration (et/ou réutilisation) de l'eau de pluie, en priorité par une végétalisation des sols, dans le cadre d'un contrat Eau et Climat ou pour un projet de surface déconnectée significatif ;
- l'animation.

Par ailleurs, l'agence participe à la mise en œuvre de la renaturation des villes et villages via le Fonds vert.

### 5.4. Préserver les zones humides

En accompagnant la préservation des fonctions des zones humides, l'agence contribue à maintenir des sols et milieux favorables à la biodiversité, à ralentir les écoulements et stocker l'eau dans les bassins versants. Ceci permet également que les activités agricoles soient plus résilientes face aux sécheresses plus fréquentes et plus intenses.

L'agence accompagne dans ce cadre les pratiques agricoles compatibles avec la préservation et la restauration des zones humides : les diagnostics d'exploitation, le conseil, les formations, les investissements agricoles collectifs et individuels, les mesures surfaciques, l'accompagnement de filières, les projets de démonstration et d'expérimentation…

# Partie 2 – Bassin de Corse

*NB : En fonction de l'évolution des compétences de la Collectivité de Corse, notamment dans le cadre du processus sur l'autonomie de la Corse, cette partie est susceptible d'évoluer.*

## *A. Les enjeux du 12e programme pour le bassin de Corse*

Quatre enjeux transversaux guident les priorités d'intervention de l'agence.

### 1. L'atteinte du bon état des milieux

Le bon état des eaux correspond à une eau en qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains essentiels.

Le SDAGE Corse fixe l'objectif d'atteindre le bon état écologique pour 99% des milieux aquatiques en 2027. Six orientations ont été définies pour la période 2022-2027. Ces orientations visent à s'adapter au changement climatique et économiser l'eau, réduire les pollutions et protéger la santé, préserver la qualité des rivières, des lagunes et de la Méditerranée, préserver les zones humides et la biodiversité, et restaurer les cours d'eau en contribuant ainsi à la prévention des inondations.

### 2. L'adaptation des territoires au changement climatique

L'eau est le premier marqueur du changement climatique, dont les effets sur la ressource en eau et les milieux s'intensifient, obligeant à accélérer l'adaptation des territoires. Il s'agit de renforcer la résilience des milieux naturels et des activités face à la baisse de la disponibilité des ressources en eau, à l'assèchement des sols, à la perte de biodiversité, à la détérioration de la qualité des eaux et à l'amplification des risques naturels.

Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin de Corse définit ainsi les principes et grands enjeux liés à l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau et apporte des solutions à décliner sur les territoires.

Le 12e programme constitue une déclinaison opérationnelle de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de Corse et soutient les solutions proposées par le plan de bassin.

Il s'agit notamment d'encourager la sobriété en eau, objectif majeur du plan eau, et de déployer les solutions fondées sur la nature. Des écosystèmes sains et fonctionnels réduisent les impacts du changement climatique (sécheresses, inondations, érosions…). De plus, les solutions fondées sur la nature présentent le plus souvent des coûts d'investissements et d'exploitation plus faibles que les solutions technologiques (infrastructures) pour le même service.

Pour ce faire, l'agence promeut et accompagne l'élaboration de stratégies territoriales d'adaptation, intégrant les enjeux liés à l'eau et concertées dans le cadre d'instances multiusages.

## 3. La reconquête de la biodiversité

La biodiversité s'effondre et la détérioration des habitats naturels, sous l'effet des pollutions, de l'artificialisation des sols, du réchauffement climatique, en est la première cause. La stratégie nationale biodiversité 2030 fixe les objectifs pour inverser la trajectoire. Le plan national de restauration, élaboré en application du règlement européen du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature, vise à définir les mesures pour atteindre les objectifs fixés par le règlement d'ici 2050.

Pour y répondre, le 12e programme porte une ambition forte en faveur de la reconquête de la biodiversité, en soutenant la restauration des habitats naturels, aquatiques et terrestres, et la protection des espèces.

Tout comme pour l'adaptation au changement climatique, la multifonctionnalité des projets est un atout : restaurer et protéger le fonctionnement des milieux, préserver les espaces littoraux, développer la gestion à la source des eaux pluviales par la mise en place d'espaces végétalisés en ville et de dispositifs d'infiltration, contribuer au maintien de sols vivants fonctionnels, réduire les pollutions et privilégier les solutions fondées sur la nature sont des actions qui contribuent non seulement à l'amélioration de la qualité des eaux, mais également à la reconquête de la biodiversité et à la qualité du cadre de vie.

## 4. La solidarité entre les territoires

A travers ses redevances et ses aides, l'agence de l'eau assure une solidarité à l'échelle de son territoire d'intervention entre les territoires et entre les usagers de l'eau.

Les territoires ruraux sont notamment confrontés à des difficultés spécifiques d'investissement pour gérer durablement la ressource en eau : les coûts des infrastructures d'eau potable et d'assainissement sont plus élevés en raison de l'habitat très étalé, alors que leurs ressources financières sont faibles. Remettre en état des ouvrages vétustes permet de limiter les pollutions dans les milieux naturels, économiser l'eau et sécuriser l'acheminement de l'eau potable.

Le soutien renforcé de l'agence de l'eau aux collectivités les plus défavorisées est nécessaire pour accompagner ces territoires à gérer durablement la ressource en eau. Ce soutien doit être accompagné de conditions garantissant l'engagement des collectivités dans une démarche de progrès, de structuration des services publics d'eau potable et d'assainissement et de sobriété des usages.

Dans un contexte d'amplification des risques naturels, la solidarité des territoires assurée par l'agence de l'eau intervient également par des aides à la remise en état en cas de catastrophe naturelle.

Par ailleurs, l'agence de l'eau a vocation à exercer une solidarité à l'international en mobilisant jusqu'à 1 % de ses recettes de redevances pour le développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

# *B. Axes d'intervention pour le bassin de Corse*

Pour répondre aux enjeux de l'eau, le 12e programme vise cinq axes d'intervention, déclinés en objectifs. Ils définissent les priorités et le cadre d'intervention de l'agence. Les modalités d'attribution des aides sont précisées dans les fiches aides du 12e programme.

## 1. Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs

**Dans un contexte de tension croissante sur la ressource en eau sous l'effet du changement climatique, le soutien de l'agence vise à accompagner la réduction des prélèvements et l'engagement partout et pour tous de pratiques ou usages plus sobres en eau.**

**Pour cela, l'agence soutient les démarches permettant d'organiser le partage de l'eau dans le dialogue territorial et à une échelle cohérente d'un point de vue hydrographique ou hydrogéologique.**

**En priorité, l'agence accompagne les territoires pour lesquels le SDAGE identifie qu'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est nécessaire et sur les masses d'eau soumises à prélèvement important d'après l'état des lieux du SDAGE.**

### 1.1. Economiser l'eau pour réduire les prélèvements dans les milieux

L'agence soutient, pour tous les usages et sur l'ensemble du bassin, les actions d'économies d'eau qui permettent de réduire les prélèvements dans les milieux.

Dans ce cadre, deux stratégies d'intervention sont poursuivies :

- l'optimisation des équipements et la réduction des fuites ;
- la diminution des besoins en eau en favorisant la sobriété.

D'une part, l'agence accompagne les actions de réduction des fuites sur les réseaux et infrastructures, la régulation des pressions, l'optimisation des systèmes d'irrigation ou encore la mise en œuvre de technologies économes en eau. La récupération d'eau de pluie issue des bâtiments agricoles est également soutenue, ainsi que la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) lorsque le gain environnemental du projet sur les masses d'eau est démontré.

D'autre part, l'agence accompagne les actions visant à accompagner l'évolution des usages vers plus de sobriété en eau, en particulier par des actions de communication et d'animation portées par des collectivités ou des acteurs économiques. Il s'agit notamment de soutenir auprès des agriculteurs le développement de pratiques agronomiques ou cultures moins consommatrices en eau.

Enfin, pour l'ensemble des acteurs, l'agence accompagne les actions de recherche et développement ou d'expérimentation visant la sobriété des usages.

Concernant l'alimentation en eau potable, l'agence accompagne ces actions d'économie d'eau lorsqu'elles concernent un secteur pour lequel le SDAGE identifie qu'un PTGE est nécessaire au regard notamment des enjeux de gestion quantitative du bassin et sur les nappes soumises à prélèvement important d'après l'état des lieux du SDAGE, ou un territoire situé dans le zonage de solidarité du programme, ou lorsqu'elles sont inscrites dans un contrat Eau et Climat.

### 1.2. Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages

L'agence soutient les études et actions d'animation ou de communication pour engager des démarches territoriales de partage de l'eau, en particulier des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Elle soutient également la mise en place de la gestion collective de l'irrigation.

Les démarches de prospectives territoriales visant à anticiper les effets du changement climatique sur la gestion équilibrée de la ressource en eau sont accompagnées lorsqu'elles sont conduites en associant l'ensemble des parties prenantes du territoire concerné.

L'agence accompagne également les outils de pilotage et de suivi des actions engagées.

Par ailleurs, l'agence soutient la mobilisation de ressources permettant de réduire les prélèvements actuels, lorsqu'une instance de concertation territoriale l'identifie comme une action nécessaire pour l'équilibre quantitatif, après avoir objectivé les besoins en eau et la ressource naturelle disponible, et de manière complémentaire à des actions d'économies d'eau. Les bénéfices socio-économiques et la durabilité économique de l'opération doivent avoir été démontrés. Les opérations visées sont des actions de substitution temporelle (stockage, recharge maîtrisée des aquifères…) ou spatiale (transfert d'eau depuis une ressource en équilibre).

### 1.3. Renforcer la connaissance des pressions de prélèvement sur les milieux naturels

L'agence soutient les études ou équipements permettant de mieux caractériser les prélèvements dans les milieux naturels et l'évolution dans le temps de ces ressources naturelles, en particulier à la suite des actions menées pour réduire les pressions de prélèvements.

# 2. Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

**Pour assurer l'atteinte du bon état écologique des eaux et limiter l'érosion de la biodiversité sous l'effet conjoint des dégradations induites par les activités humaines et du changement climatique, l'agence soutient les actions qui visent à restaurer ou préserver le bon fonctionnement de tous les milieux aquatiques, superficiels ou souterrains, humides et littoraux.**

**L'opportunité des actions aidées par l'agence de l'eau est appréciée sur la base d'un diagnostic préalable à une échelle hydrographique cohérente, en priorité celle du bassin versant.**

## 2.1. Restaurer les milieux aquatiques et humides dégradés

L'agence soutient les études et travaux qui visent à supprimer ou réduire les pressions sur la morphologie, la continuité ou l'hydrologie des milieux aquatiques, continentaux et marins, et des zones humides dégradées, afin de restaurer les dynamiques naturelles ou retrouver une fonction écologique perdue.

Le soutien de l'agence cible en priorité les pressions que l'état des lieux du SDAGE a identifiées comme étant à l'origine du risque de non atteinte du bon état d'une masse d'eau, en privilégiant les actions correspondant à la mise en œuvre du programme de mesures ou les actions inscrites à un plan de gestion opérationnel (programme pluriannuel de restauration des cours d'eau, plan de gestion des zones humides, espace de bon fonctionnement…).

L'agence encourage fortement la mise en œuvre d'opérations ambitieuses, qui prennent en compte le fonctionnement de l'ensemble de l'hydrosystème.

Les opérations visées sont :

- le rétablissement des connexions au sein des hydrosystèmes et de la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières ;
- la restauration des habitats, des fonctions écologiques des milieux aquatiques et humides et la restauration des petits fonds côtiers pour les milieux marins ;
- l'aménagement ou l'effacement des ouvrages faisant obstacle à la libre circulation des espèces et du transport naturel des sédiments, en particulier ceux relevant de la liste des ouvrages prioritaires du bassin de Corse ;
- la gestion hydrologique d'atténuation d'impact des ouvrages ;
- la restauration de la morphologie et de la dynamique sédimentaire des milieux ;
- la restauration des ripisylves dégradées ;
- la mise en œuvre des plans d'action sur les espèces exotiques envahissantes.

L'enjeu pour les cours d'eau et plans d'eau est notamment de restaurer l'hydromorphologie et reconquérir un espace de bon fonctionnement.

Pour les milieux marins, l'effort porte sur leurs fonctions écologiques et la restauration des herbiers de Posidonie et coralligènes.

Pour les zones humides, la priorité est la restauration de leur fonctionnement hydrologique.

Pour les eaux souterraines, l'enjeu est de restaurer leurs connexions avec les milieux superficiels, afin qu'ils puissent alimenter les écosystèmes aquatiques de surface en eau fraîche et de bonne qualité.

Sur les secteurs à enjeu inondations, l'agence réserve ses aides aux solutions qui ont un intérêt pour le fonctionnement des milieux.

### 2.2. Préserver les milieux aquatiques et humides en bon état

Pour les masses d'eau en bon état ou très bon état écologique sans pression significative identifiée, ou plus généralement les milieux aquatiques et humides avec un bon fonctionnement, l'agence soutient les actions de maîtrise foncière permettant d'éviter leur dégradation (acquisition, gestion des usages).

L'agence peut également accompagner l'animation, les études ou les travaux conduits pour éviter que des pressions nouvelles ne dégradent la dynamique naturelle de ces milieux en bon état. L'action doit alors s'inscrire soit dans le périmètre d'un espace de bon fonctionnement ou d'un réservoir biologique, soit dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de gestion stratégique de zones humides (PGSZH), d'une stratégie foncière construite à l'échelle d'un territoire ou d'un programme pluriannuel de restauration des cours d'eau.

L'agence accompagne également les études et travaux d'organisation des mouillages des bateaux et des usages maritimes, qui visent à lutter contre la dégradation des habitats marins en zone côtière et protéger les petits fonds côtiers, dont les herbiers marins.

### 2.3. Reconquérir la biodiversité dans une approche intégrée des milieux aquatiques et terrestres

En soutenant la restauration des dynamiques naturelles des milieux, l'agence contribue à la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et humides, grâce notamment à la restauration de la trame bleue. En complément des milieux aquatiques, l'agence élargit ses interventions aux milieux secs relevant de la trame turquoise, afin de restaurer les habitats et axes de circulation de l'ensemble des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.

Pour contribuer à la définition de stratégies territoriales de la reconquête de la biodiversité, intégrant l'ensemble des milieux aquatiques et terrestres, l'agence soutient également l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales, pouvant être notamment portées par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC).

De plus, dans le cadre de crédits budgétaires de l'Etat dédiés à la stratégie nationale biodiversité 2030, l'agence peut soutenir les actions en faveur de la restauration des écosystèmes terrestres et marins.

### 2.4. Soutenir des stratégies d'action territoriales

Pour définir les priorités et les stratégies d'actions, l'agence soutient la réalisation de démarches et d'études intégrées, telles que :

- la définition des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau ou des zones humides ;
- l'élaboration de plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH) ;

- l'élaboration de plans de gestion opérationnels pour la gestion sédimentaire, les ripisylves, les zones humides, tels que les plans pluriannuels de restauration des cours d'eau ;
- l'élaboration de schémas territoriaux de restauration écologique (STERE), dans le cas des milieux marins côtiers ;
- la définition de stratégies foncières ;
- les études nécessaires à l'établissement des stratégies régionales en faveur de la biodiversité.

L'agence soutient l'animation territoriale et technique pour :

- faire émerger et suivre les opérations de restauration des milieux aquatiques et humides et de la trame turquoise, nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, de la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030 et de la stratégie du plan de bassin d'adaptation au changement climatique et de la mise en œuvre des plans de gestion opérationnels ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre de démarches territoriales ;
- permettre la prise en compte de ces objectifs dans les documents d'urbanisme.

Les actions de communication technique et la valorisation des opérations de restauration accompagnées par l'agence peuvent également être aidées.

# 3. Améliorer la qualité des eaux des milieux

**Pour améliorer la qualité des eaux des milieux, l'agence accompagne la réduction des pollutions, qu'elles soient issues des systèmes d'assainissement collectifs, du tissu industriel ou des activités agricoles. Il s'agit en priorité de réduire les émissions de pollutions à la source. Pour cela, l'agence accompagne en priorité les actions identifiées par le SDAGE pour restaurer le bon état des milieux. Elle vise également à soutenir des projets de territoires portant une dynamique de concertation et de co-construction ou des projets collectifs sectoriels.**

## 3.1. Réduire les pollutions domestiques

### 3.1.1. Gérer durablement les services d'assainissement

L'agence poursuit son action volontariste en faveur d'une gestion durable des services publics d'assainissement qui s'appuie sur une gouvernance adaptée, une assise financière suffisante pour couvrir tous les coûts du service et une gestion patrimoniale pérenne.

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence (étude de tarification, inventaire de patrimoine…) ou à une gestion plus efficace des services (schéma directeur, SIG, outil prédictif…). Elle soutient également l'équipement des réseaux en matériel fixe pour l'acquisition de données et outils de pilotage nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.

### 3.1.2. Réduire l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu

Pour reconquérir le bon état des milieux, l'agence soutient en priorité la mise en œuvre des actions identifiées comme nécessaires par le SDAGE. A ce titre, elle soutient les études et travaux de création et de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées (STEU), d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales, inscrits au programme de mesures du SDAGE au titre d'une pression "assainissement".

L'agence soutient également :

- les études et les travaux améliorant le fonctionnement des réseaux d'assainissement non-conformes à la réglementation ;
- les travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire pour infiltration ou réutilisation ;
- les travaux relatifs aux traitements plus poussés de l'azote et/ou du phosphore, dans les nouvelles zones sensibles à l'eutrophisation (zonage issu de la directive Eaux Résiduaires Urbaines) ;
- les études et les travaux de mise en place de traitement des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées de capacité importante ;
- les études et travaux pour les investissements relatifs à la gestion des boues.

### 3.1.3. Aider les collectivités rurales à investir au bon niveau

Pour accompagner le rattrapage structurel des territoires ruraux les plus défavorisés, l'agence soutient les investissements des services publics d'assainissement, situés dans le zonage de solidarité du

programme, permettant une mise à niveau des infrastructures de leurs systèmes d'assainissement. A ce titre, l'agence accompagne les études et les travaux sur les réseaux d'assainissement, sur les stations de traitement des eaux usées (STEU), ainsi que les travaux d'infiltration et réutilisation des eaux pluviales permettant leurs déconnexions des réseaux unitaires.

#### 3.1.4. Favoriser une gestion globale des systèmes d'assainissement et des eaux pluviales

Dans le cadre des contrats Eau et Climat, l'agence peut aider les EPCI à fiscalité propre et autres groupements intercommunaux compétents à mettre en œuvre une démarche territoriale globale d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales, intégrant les enjeux du SDAGE et du plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

Le contrat Eau et Climat permet d'accompagner, de façon adaptée aux enjeux du territoire et en cohérence avec les objectifs visés par le contrat, l'ensemble des études et travaux permettant l'amélioration des systèmes d'assainissement ou l'infiltration et la réutilisation des eaux pluviales, ainsi que des actions d'animation.

#### 3.1.5. Aider les collectivités à s'adapter aux enjeux émergents

Pour contribuer à l'adaptation au changement climatique des systèmes d'assainissement, l'agence soutient la mise en place de solutions innovantes sobres en eau et en énergie dans les stations de traitement des eaux usées. Il s'agit d'accompagner :

- la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) visant à réduire la vulnérabilité de la ressource et des milieux au changement climatique, lorsque le gain environnemental du projet sur les masses d'eau est démontré.
- les études et travaux visant à inscrire les stations de traitement des eaux usées dans l'économie circulaire (production d'énergie, récupération matière…) avec des installations pilote ou en taille réelle.

Par ailleurs, l'agence accompagne les projets de recherche et de développement sur les enjeux émergents des systèmes d'assainissement, tels que le traitement des micropolluants, la production d'énergie, la récupération de matière… que ce soit en réseau d'assainissement ou sur la station de traitement des eaux usées. Les projets de recherche visant à anticiper de nouvelles contraintes réglementaires sont aussi soutenus.

Enfin, pour réduire les pollutions liées à l'apport dans le milieu de macrodéchets plastiques, l'agence accompagne la mise en œuvre, dans le cadre d'une analyse globale des apports, des dispositifs de lutte contre les macrodéchets dans les réseaux d'assainissement, ainsi que dans les vallons secs des bassins littoraux. L'agence accompagne également les expérimentations de dispositifs de lutte contre la pollution par les supports en plastique utilisés pour fixer les bactéries dans les stations de traitement des eaux usées (biomédia).

## 3.2. Réduire les pollutions de nature industrielle

L'agence accompagne les acteurs économiques dans la mise en œuvre de projets de réduction des pollutions en agissant prioritairement sur les émissions de substances dangereuses (micropolluants).

### 3.2.1. Accompagner les projets de réduction des émissions les plus significatives

Pour réduire de façon efficace l'impact des pollutions de nature industrielle sur les milieux, l'agence soutient les actions des acteurs économiques visant à la réduction des émissions de micropolluants et de macropolluants les plus significatives.

Elle accompagne en priorité les actions identifiées comme nécessaires par le programme de mesures du SDAGE pour améliorer l'état des milieux.

Elle soutient également les projets concourant à réduire les flux globaux émis au niveau d'un bassin versant, ou d'une nappe d'eau souterraine, en intervenant sur les établissements ayant un rejet direct au milieu ou ceux raccordés à un réseau collectif.

L'agence peut également accompagner les acteurs économiques à entreprendre les travaux nécessaires pour anticiper des normes européennes liées à la directive sur les émissions industrielles (IED).

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions permettant d'améliorer la connaissance des pollutions et les travaux permettant de les réduire. Les projets soutenus portent notamment sur la réduction à la source (changement de process…), la prévention des pollutions accidentelles, la mise en place de dispositifs d'épuration, la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, la réutilisation des eaux usées traitées ou le recyclage…

### 3.2.2. Accompagner les opérations sectorielles de réduction des émissions dispersées de micropolluants

L'agence soutient la mise en œuvre de projets collectifs permettant de réduire un ensemble d'émissions diffuses de micropolluants. Il s'agit d'accompagner des opérations collectives sectorielles visant à réduire des rejets toxiques dispersés au sein d'une branche ou filière professionnelle, et pour laquelle des solutions peuvent être déployées à large échelle. Elles peuvent, par extension, englober plusieurs branches professionnelles au sein d'une même filière sur un périmètre adapté. Ces opérations sont retenues dans le cadre d'appels à projets. Elles peuvent être combinées à des actions d'économies d'eau.

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions permettant d'améliorer la connaissance et identifier les différentes sources de pollutions mais également les travaux permettant de les réduire. Les actions soutenues visent à agir le plus en amont possible pour limiter la dispersion des micropolluants dans les milieux, y compris via les sous-produits de l'assainissement et les eaux pluviales.

### 3.2.3. Accompagner la recherche et le développement en faveur de la réduction des micropolluants

L'agence soutient les projets de recherche et développement des industriels visant à mettre en œuvre des solutions innovantes de réduction des émissions de micropolluants. Pour cela, l'agence

accompagne les actions permettant d'améliorer la connaissance des pollutions, mais également les travaux permettant de les réduire (développement de technologies propres ou de traitement…).

### 3.3. Réduire les pollutions agricoles

L'agence soutient les changements de pratiques agricoles permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants (pesticides ou apports azotés) afin de restaurer et préserver la qualité des eaux des milieux.

A ce titre, l'agence accompagne sur l'ensemble du territoire :

- la conversion à l'agriculture biologique et les investissements individuels et collectifs permettant de supprimer l'usage des pesticides et d'en réduire l'impact ;
- les projets de filières à bas niveau d'intrants, ainsi que les paiements pour services environnementaux dans le cadre d'appels à projets, afin de favoriser la valorisation économique de pratiques agricoles bénéfiques pour la qualité de l'eau ;
- l'animation de groupes d'agriculteurs en transition vers l'agro-écologie ;
- les projets d'expérimentation permettant des réductions significatives des pesticides et des apports azotés pour une action efficace sur la qualité de l'eau brute.

L'agence accompagne également la mise aux normes des exploitations (les diagnostics d'exploitation en particulier) et les investissements collectifs et individuels permettant de répondre aux exigences de la directive Nitrates, dans les délais de mise aux normes prévus par la réglementation, sur les zones vulnérables classées.

Ces actions contribuent aux différents plans nationaux de réduction des intrants agricoles. Par leurs effets transverses, elles peuvent répondre à d'autres enjeux tels que la restauration et la préservation de la biodiversité ou l'adaptation des territoires au changement climatique (restauration de la fonctionnalité des sols, reconquête de l'équilibre quantitatif).

# 4. Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

**La ressource en eau brute peut être dégradée par des pollutions historiques ou nouvelles. C'est aussi une ressource en tension sous l'effet du changement climatique, qui peut manquer à certains moments. La rareté et la dégradation des ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable sont deux enjeux majeurs pour les années à venir, nécessitant d'établir des politiques de gestion durable des ressources, des infrastructures de distribution ainsi que des usages, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il s'agit de contribuer à l'enjeu de santé publique en visant à retrouver une eau de qualité pour les usagers.**

## 4.1. Gérer durablement les services d'eau potable

L'agence poursuit son action volontariste en faveur d'une gestion durable des services publics d'eau potable, qui s'appuie sur une gouvernance adaptée, une assise financière suffisante pour couvrir tous les coûts du service et une gestion patrimoniale pérenne.

Dans ce cadre, l'agence soutient les actions liées aux transferts de compétence (étude de tarification, inventaire de patrimoine…) ou à une gestion plus efficace des services (schémas directeurs, SIG, outil prédictif…). Elle soutient également l'équipement des réseaux en matériel fixe pour l'acquisition de données et les outils de pilotage nécessaires au bon fonctionnement du service. Elle accompagne aussi la réalisation des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Par ailleurs, l'agence accompagne la pose de compteurs individuels et la réalisation d'études de tarification pour les services publics d'eau souhaitant évoluer d'une tarification forfaitaire vers une tarification volumétrique.

## 4.2. Aider les collectivités rurales à investir au bon niveau

Pour accompagner le rattrapage structurel des territoires ruraux les plus défavorisés, l'agence soutient les investissements des services publics d'eau potable, situés dans le zonage de solidarité du programme, permettant une mise à niveau des infrastructures d'exploitation du service d'eau potable. A ce titre, l'agence accompagne les études et les travaux de sécurisation des captages (travaux prescrits dans la DUP), de sécurisation de l'approvisionnement, de création et amélioration des systèmes de traitement des unités de production d'eau potable et de réduction des fuites dans les réseaux.

## 4.3. Favoriser une gestion globale de l'alimentation en eau potable

Dans le cadre des contrats Eau et Climat, l'agence peut aider les EPCI à fiscalité propre et autres groupements intercommunaux compétents à mettre en œuvre une démarche territoriale globale de l'alimentation en eau potable, intégrant les enjeux du SDAGE et du plan de bassin d'adaptation au changement climatique. Cette démarche s'appuie à la fois sur la restauration de la qualité de l'eau brute, la préservation des ressources stratégiques, la réduction des fuites dans les réseaux et une politique de sobriété de l'usage.

Le contrat Eau et Climat permet d'accompagner, de façon adaptée aux enjeux du territoire et en cohérence avec les objectifs visés par le contrat, l'ensemble des études et travaux relatifs à

l'amélioration et la sécurisation des infrastructures d'eau potable (sécurisation des captages -travaux prescrits dans la DUP-, sécurisation de l'approvisionnement, création et amélioration des systèmes de traitement des unités de production d'eau potable et réduction des fuites dans les réseaux), ainsi que des actions d'animation ou de sobriété en eau (par exemple : espaces verts économes en eau, sensibilisation des usagers aux éco-gestes, distribution de dispositifs hydro-économes…).

### 4.4. Aider les collectivités à s'adapter aux enjeux émergents

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS) représentent près de 4 000 composés chimiques synthétiques utilisés dans de nombreux secteurs industriels et peuvent se retrouver, étant donné leurs natures (hydrofuges, lipophobes…), dans les ressources en eau brute pour la production d'eau potable.

Ainsi l'agence accompagne, pour les polluants émergents faisant l'objet de nouvelles normes, comme les PFAS, la mise en place de solutions adaptées pour les services publics d'eau potable ayant reçu une notification de non-conformité ou une mise en demeure.

L'agence accompagne les projets de recherche et de développement portant sur les enjeux émergents des services publics d'eau potable (traitement des micropolluants, production d'énergie…), que ce soit en réseau d'eau potable ou sur l'unité de production d'eau potable, de même que les projets de recherche visant à anticiper de nouvelles contraintes réglementaires.

# 5. Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères

**Avec le changement climatique, les sols s'assèchent et les pluies intenses deviennent plus fréquentes et plus fortes, augmentant leur érosion et les phénomènes d'inondation. Il est essentiel de retenir l'eau dans les sols pour garder l'humidité nécessaire aux végétaux, en particulier les cultures ou les forêts, préserver les milieux humides, favoriser la recharge des aquifères et préserver la biodiversité des sols en favorisant la trame brune.**

**L'objectif de l'agence est d'agir sur les choix d'aménagements urbains ou de gestion agronomique pour que les sols assurent leurs fonctions pour la biodiversité, la réduction des transferts de pollutions diffuses, la contribution des pluies aux cours d'eau ou nappes et les risques d'inondation. La stratégie est de ralentir le ruissellement, de faciliter l'infiltration de l'eau dans les sols, de préserver la réserve utile des sols et de réduire l'évaporation.**

## 5.1. Favoriser la réserve utile des sols par l'adaptation des cultures et la gestion du sol en agriculture

L'agence accompagne les expérimentations ou le déploiement d'actions au sein des exploitations pour la mise en place de pratiques agricoles favorisant la réserve utile des sols (couverts végétaux, haies, techniques d'ombrage par agroforesterie ou travail du sol adapté, dé-drainage des sols…).

Ces actions sont aidées au travers d'aides surfaciques (MAEC, paiements pour services environnementaux sélectionnés par appels à projets…) et d'aides aux investissements agri-environnementaux.

Les actions d'animation, d'émergence et d'investissement des filières agricoles sont également financées pour leur permettre d'intégrer ces choix agronomiques.

## 5.2. Ralentir les ruissellements et infiltrer l'eau dans les sols par des aménagements paysagers adaptés en milieu rural

En milieu rural, les aménagements paysagers visant à infiltrer l'eau de pluie qui ruisselle sont accompagnés lorsqu'ils visent à préserver l'humidité des sols et renforcer la recharge des aquifères. Ils sont accompagnés dans le cadre de démarches expérimentales permettant de produire des retours d'expérience sur les bénéfices environnementaux des aménagements mis en œuvre.

## 5.3. Accompagner la transition vers une ville perméable

L'agence soutient les études et travaux d'aménagements urbains et infrastructures paysagères favorisant le ralentissement des ruissellements et l'infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe, en veillant à ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines. Ce principe a pour intérêt de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à la reconquête de la biodiversité dans les espaces urbains : recharge des nappes, nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur urbains… Il s'agit d'accompagner la désimperméabilisation et la végétalisation des sols, visant à déconnecter les eaux pluviales des

réseaux pour permettre leur infiltration dans le sol, dans le cadre d'une stratégie globale de gestion du temps de pluie.

Par conséquent, en complément des actions aidées au titre de l'objectif « 3.1. Réduire les pollutions domestiques » (actions de gestion des eaux pluviales inscrites au PAOT, travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire pour infiltration ou réutilisation…), l'agence soutient :

- les études et travaux de déconnexion des réseaux séparatifs permettant l'infiltration (et/ou réutilisation) de l'eau de pluie, en priorité par une végétalisation des sols, dans le cadre d'un contrat Eau et Climat ou pour un projet de surface déconnectée significatif ;
- l'animation.

Par ailleurs, l'agence peut participer à la mise en œuvre de la renaturation des villes et villages via le fonds vert.

### 5.4. Préserver les zones humides

En accompagnant la préservation des fonctions des zones humides, l'agence contribue à maintenir des sols et milieux favorables à la biodiversité, à ralentir les écoulements et stocker l'eau dans les bassins versants. Ceci permet également que les activités agricoles soient plus résilientes face aux sécheresses plus fréquentes et plus intenses.

L'agence peut accompagner dans ce cadre les pratiques agricoles compatibles avec la préservation et la restauration des zones humides : les diagnostics d'exploitation, le conseil, les formations, les investissements agricoles collectifs et individuels, les mesures surfaciques, l'accompagnement de filières agricoles, les projets de démonstration et d'expérimentation…

# Partie 3 – Dispositions communes aux bassins Rhône-Méditerranée et Corse

## *A. Accompagner la mise en œuvre*

### 1. Soutenir des actions multi-thématiques d'adaptation au changement climatique

Les enjeux d'adaptation des territoires au changement climatique sont multiples. Dans le domaine de l'eau notamment, le changement climatique induit un assèchement des sols, une aggravation des étiages et une diminution de la recharge des aquifères, mais aussi un réchauffement des ressources en eau. Il fragilise les milieux et les usages de l'eau.

Face à l'accélération du changement climatique, l'agence promeut et soutient l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies territoriales d'adaptation, intégrant les enjeux liés aux ressources en eau et aux milieux aquatiques et humides, concertées dans le cadre d'instances multiusages. Il s'agit d'accompagner des approches systémiques des enjeux liés au changement climatique à une échelle cohérente, en privilégiant celle des bassins versants. L'animation, les études et les plans d'action de ces démarches sont soutenus par l'agence dans le cadre de contrats Eau et Climat, intégrant les priorités du plan de bassin d'adaptation au changement climatique.

L'agence peut également soutenir des projets multi-thématiques et multi-acteurs, portant une ambition forte, innovante ou exemplaire, par rapport aux enjeux identifiés dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique. L'opportunité d'aide de ces projets est examinée par la commission des aides de l'agence.

### 2. Maintenir et développer des partenariats pour la gestion intégrée de l'eau

Pour maintenir et développer des partenariats pour la gestion intégrée de l'eau, deux types d'outils sont mis en œuvre :

- les contrats avec engagements financiers, à des échelles territoriales adaptées vis-à-vis des objectifs du programme et des acteurs concernés ;
- les accords-cadres, sans engagements financiers.

#### 2.1. Les contrats Eau et Climat

Les contrats sont des outils de programmation d'actions qui engagent les signataires vis-à-vis des objectifs de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues et l'agence de l'eau s'engage à apporter un financement pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite de ses contraintes budgétaires. Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet de conventions financières. Les aides garanties dans les contrats sont décidées prioritairement aux autres aides.

Les contrats Eau et Climat du 12$^{e}$ programme sont des outils permettant d'accompagner une stratégie de territoire intégrant les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ils répondent à un ou plusieurs

axes d'intervention du programme en fonction des enjeux territoriaux identifiés. Ils visent à accélérer la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme pluriannuel d'actions prioritaires et efficaces.

Ils permettent :

- de mettre en œuvre une politique territoriale à une échelle cohérente, notamment la gestion par bassin versant ;
- de soutenir ou de mettre en place une gouvernance avec une instance de concertation réunissant les différents maîtres d'ouvrage et usagers de l'eau sur le territoire (CLE, PTGE…) ;
- de mettre en œuvre en priorité les actions des SDAGE et de leur programme de mesures, et d'engager les actions des SAGE approuvés visant le bon état des eaux ;
- d'intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique identifiés dans les PBACC ;
- de garantir une action cohérente et planifiée sur la durée prévue ;
- de proposer des actions cohérentes pour atteindre un ou des objectif(s) du programme.

Les contrats Eau et Climat peuvent être des contrats de rivière, de nappe ou de baie (encadrés par une procédure réglementaire), des contrats à l'échelle du bassin versant ou tout autre périmètre cohérent (comme un bassin de vie). Lorsqu'un contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) existe sur le territoire, un contrat Eau et Climat peut constituer son volet « eau ».

L'agence de l'eau peut également s'engager dans un contrat pluri-partenarial à l'initiative d'autres financeurs, un contrat conclu avec un acteur institutionnel majeur, ou encore un contrat spécifique à un usage ou une branche d'activité.

### 2.2. Les accords-cadres

Les accords-cadres permettent de formaliser un partenariat politique entre les grands partenaires institutionnels de l'eau, de l'aménagement du territoire et l'agence de l'eau. Ils constituent des engagements politiques identifiant les objectifs et actions prioritaires à conduire en commun. Ces partenaires disposent eux-mêmes d'un rôle d'animation, de conseil ou d'intervention financière. Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale (Région, Département, Collectivité de Corse) ;
- d'un organisme consulaire, d'une structure régionale ou d'une fédération ;
- d'une association au niveau national, régional ou départemental ;
- d'un organisme de recherche ou d'enseignement ;
- d'un autre opérateur de l'Etat ;
- etc.

Les accords-cadres ne font pas l'objet d'engagement financier à leur signature. Ils peuvent cependant faire l'objet, dans leur mise en œuvre, de décisions d'aides pour la réalisation d'actions.

# 3. Soutenir l'animation territoriale

Le soutien de l'agence à l'animation vise à dynamiser, susciter, organiser, faire émerger et suivre les actions (études et travaux) qui concourent aux objectifs du 12e programme à travers les SDAGE, leurs PDM et les PBACC.

Pour cela, l'agence soutient l'animation territoriale, les têtes de réseaux thématiques et les services d'assistance technique départementaux.

## 3.1. Soutenir l'émergence et l'animation de la gouvernance locale de l'eau

L'animation territoriale soutenue par l'agence concourt aux objectifs suivants :

- faire émerger et animer une gouvernance en s'appuyant sur une instance de concertation pérenne et multi-partenariale à une échelle cohérente de gestion ;
- promouvoir la gouvernance locale de l'eau et la gestion des enjeux par bassin versant, grâce aux structures de type EPTB, EPAGE…
- soutenir l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage locale ;
- faire émerger et faire réaliser une ou des actions prioritaires du programme ;
- informer, impliquer les usages, les acteurs et les décideurs locaux ;
- renforcer les synergies entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ;
- élaborer, mettre en œuvre et évaluer les SAGE, les contrats, et les autres procédures faisant l'objet d'un financement au titre de l'animation ;
- apporter une expertise technique et ponctuelle en amont de la réalisation de futurs projets.

L'animation territoriale doit être assurée à une échelle territoriale opérationnelle et cohérente.

## 3.2. Soutenir les têtes de réseaux

Les réseaux d'acteurs sont des relais techniques et de ressources sur lesquels l'agence et les structures locales peuvent s'appuyer. Ainsi, l'agence soutient les missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et de mise en réseau effectuées par des « têtes de réseaux » qui coordonnent et organisent un réseau à une échelle pertinente, en privilégiant l'échelle régionale ou supra régionale. Elles animent le réseau, se positionnent en organisme ressource pour le réseau et les partenaires, se font le relais des messages et de la politique de l'agence, centralisent, valident et valorisent des données, produisent des documents méthodologiques, techniques et d'appui à la communication.

## 3.3. Soutenir l'assistance technique en milieu rural

Dans un contexte de mise en application de la loi NOTRe sur les compétences eau et assainissement, l'agence soutient les actions des services d'assistance technique (SAT). Cet accompagnement concerne les départements où le Conseil Départemental (ou l'entité qui en assure les compétences) assure une politique d'aide aux investissements des collectivités pour l'eau potable, l'assainissement et/ou les eaux pluviales, ainsi que la Collectivité de Corse ou ses opérateurs. Les actions visées sont :

- les études de transferts de compétence et/ou de gestion patrimoniale des plus petits EPCI ;
- la connaissance générale de l'état des systèmes d'assainissement et d'eau potable et de leurs évolutions ;
- l'animation des acteurs de la filière et le développement des technologies adaptées aux communes rurales ;
- l'accompagnement des collectivités pour la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- l'accompagnement des collectivités pour la restauration des milieux aquatiques.

L'agence soutient également les missions de suivi, d'expertise et de suivi des épandages (MESE), pour fiabiliser la gestion des boues et des sous-produits des systèmes d'assainissement.

## 4. Soutenir les démarches participatives, la concertation et la médiation

La participation citoyenne peut être un puissant moteur pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques. L'agence incite les collectivités du bassin à expérimenter des actions citoyennes et à animer des débats avec le grand public autour des enjeux de l'eau pour leur territoire. Elle accompagne dans ce sens les démarches participatives, c'est-à-dire toute démarche qui met le citoyen en situation de donner son avis, de co-construire un projet et d'expérimenter des actions concrètes.

L'agence accompagne également la concertation et la médiation, qui permettent d'optimiser la réalisation des projets multi-partenariaux.

## 5. Communiquer et sensibiliser aux enjeux de l'eau

### 5.1. Valoriser les opérations aidées par l'agence de l'eau

L'agence accompagne les actions de communication liées à un projet ou un investissement aidé dans le cadre de son programme.

### 5.2. Promouvoir la politique de l'eau approuvée par les comités de bassin

L'agence accompagne les actions de communication s'inscrivant dans un objectif d'information du public sur la politique de l'eau. Elle soutient les actions contribuant à la mise en œuvre de la consultation du public sur les SDAGE à une échelle au moins régionale, voire de bassin ou de la façade méditerranéenne. Il s'agit également de soutenir les actions relayant les messages de l'agence avec une communication à large échelle sur des objectifs prioritaires des SDAGE ou des plans de bassin d'adaptation au changement climatiques, en cohérence avec les actions déjà mises en place par l'agence.

### 5.3. Communiquer, sensibiliser et éduquer aux enjeux de l'eau

L'agence soutient les actions de communication, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux de l'eau (cycle de l'eau, sobriété et préservation des écosystèmes aquatiques) tous publics. Ces actions doivent répondre à un ou plusieurs objectifs du programme de l'agence et s'inscrire :

- dans le cadre d'une stratégie de communication territoriale proposée à une échelle cohérente et validée par une instance locale (CLE, comité de rivière, ou autre selon l'échelle concernée) ;
- dans le cadre d'évènements de communication de grande ampleur ;
- dans le cadre de la labellisation « Rivières en bon état » ;
- dans le cadre de projets portés par des têtes de réseaux.

# 6. Améliorer la connaissance

## 6.1. Soutenir les études générales

La connaissance des milieux aquatiques et humides est indispensable à la compréhension de leurs enjeux et à l'identification des actions de préservation ou de restauration à conduire. L'agence soutient les études générales, la recherche et le développement pour faire progresser cette connaissance et mettre à disposition des outils nécessaires à la définition et la mise en œuvre de la politique de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

Le périmètre visé porte principalement sur les domaines suivants :

- incidences du changement climatique et mesures d'adaptation ;
- connaissances sur les fonctionnements des hydrosystèmes et sur les pressions qui s'exercent sur les milieux, notamment les pollutions par les micropolluants et les pressions hydro-morphologiques ;
- sciences sociales, économiques et politiques dans une approche intégratrice avec les disciplines techniques, au service de l'action dans les domaines précédents.

### 6.1.1. Mieux connaitre le fonctionnement des milieux aquatiques

L'agence soutient les actions visant à acquérir des connaissances générales sur le fonctionnement des hydrosystèmes des bassins, ainsi que sur les pressions qu'ils subissent et les impacts de ces pressions, notamment sur les territoires à enjeux ou mal connus.

Elle soutient en particulier les études visant à identifier la nature, les sources et les flux de pollutions de toutes origines et la réalisation de diagnostics multi-thématiques ou ciblés sur la recherche et la caractérisation de sources de pollutions émergentes (identification des sources historiques et des sources actives).

L'agence soutient également l'acquisition de connaissances visant à permettre un retour d'expérience sur l'efficacité des actions mises en œuvre au titre de la politique de l'eau, notamment des SDAGE, pour réduire les impacts des pressions anthropiques.

### 6.1.2. Soutenir les projets de recherche à visée opérationnelle et l'expérimentation de techniques nouvelles

L'agence soutient les études destinées à tester et développer des techniques innovantes ainsi que les travaux scientifiques ou techniques (projets de recherche, thèses, colloques, restitutions) qui peuvent contribuer à mieux prendre en compte les enjeux prioritaires et les spécificités des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en complément de la stratégie recherche et développement mise en place au niveau national avec l'OFB.

### 6.1.3. Mieux connaitre l'évolution des hydrosystèmes et réaliser des analyses prospectives

L'agence soutient les études visant à caractériser les vulnérabilités des territoires au changement climatique et les démarches prospectives sur l'évolution des hydrosystèmes encouragées par les SDAGE.

Les études de développement de méthodes ou métrologie pour des paramètres dont les suivis ne relèvent pas de la réglementation ou qui ne sont pas standardisés aujourd'hui sont également soutenues par l'agence. Cela comprend les études permettant de définir de nouveaux indicateurs de suivi des effets du changement climatique sur les milieux aquatiques, ainsi que l'acquisition de données nécessaires à la définition de tels indicateurs.

#### 6.1.4. Produire les connaissances nécessaires à la définition et au suivi de la politique de l'eau du bassin

Les actions réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'agence, en application du code des marchés publics, visent à accompagner l'élaboration et le suivi de mise en œuvre des documents de planification au titre de la DCE et de la DCSMM, et du programme d'intervention de l'agence : état des lieux, écriture des SDAGE, appui à l'élaboration de guides techniques, déploiement et suivi des programmes de mesures, évaluation des politiques publiques.

### 6.2. Assurer le suivi et la surveillance environnementale

L'agence soutient l'acquisition de données de surveillance environnementale permettant de caractériser l'état de santé des milieux aquatiques superficiels, souterrains et marins.

#### 6.2.1. Mettre en œuvre les programmes de surveillance réglementaires nécessaires à l'évaluation de l'état des eaux

L'agence organise la production de données de surveillance et leur analyse dans les domaines de sa responsabilité, définis par le schéma national des données sur l'eau et le schéma de gouvernance de la surveillance au titre de la DCSMM, en maîtrise d'ouvrage directe ou co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de coopération public-public avec d'autres opérateurs publics compétents.

L'agence soutient également les dispositifs de surveillance mis en œuvre par des tiers (hors OFB et DREAL), et contribuant aux programmes de surveillance réglementaires arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin ou de façade, respectivement au titre de la DCE ou de la DCSMM. Seuls les sites ou dispositifs de surveillance inscrits dans les programmes de surveillance susvisés peuvent faire l'objet d'une telle aide. Le suivi mis en place doit respecter in extenso les dispositions réglementaires de ces programmes.

Au titre de la DCSMM, l'agence soutient les réseaux de suivi pérennes des descripteurs relevant de sa responsabilité selon le schéma de gouvernance national définissant la répartition des rôles entre l'OFB et les agences de l'eau.

#### 6.2.2. Soutenir l'acquisition et la valorisation des données sur les milieux en complément de la surveillance réglementaire

L'agence soutient les opérations d'acquisition de données de qualité des milieux aquatiques complémentaires à celles acquises dans le cadre des programmes de surveillance réglementaire au titre de la DCE ou de la DCSMM. Les sites suivis doivent être cohérents et non redondants avec l'ensemble des dispositifs de suivi réglementaire. De plus, les modalités d'acquisition et les formats de ces données doivent respecter les exigences réglementaires.

L'agence accompagne également le suivi d'autres descripteurs opérés par des maîtres d'ouvrage locaux, permettant de caractériser les enjeux des milieux aquatiques d'un territoire de manière plus fine, et la valorisation de données ainsi acquises. Il peut s'agir notamment de suivi de la thermie, des peuplements piscicoles et astacicoles, de la conductivité électrique sur les masses d'eau souterraine, de la contamination par les pesticides ou d'autres polluants, du phytoplancton en plan d'eau…

Sur les milieux marins, seuls les suivis en lien avec les domaines de compétences de l'agence peuvent être accompagnés. Les suivis relevant de la mégafaune (mammifères, oiseaux, tortues…), du bruit et des espèces non indigènes ne sont pas éligibles.

L'agence accompagne par ailleurs l'acquisition des données liées aux objectifs définis dans les cinq axes d'intervention (chapitre B), afin de contribuer à l'établissement d'un diagnostic sur les territoires, élaborer ou suivre un plan d'action ou l'efficacité de travaux.

## 7. Aider à la reconstruction post-sinistre

L'agence accompagne la remise en état des ouvrages ou cours d'eau à la suite de dégâts occasionnés par une catastrophe naturelle.

Les ouvrages concernés sont les systèmes d'assainissement (stations et réseaux), les ouvrages pour l'alimentation en eau potable, les ouvrages industriels ou encore les ouvrages agricoles (canaux, systèmes d'irrigation, retenues). La remise en état vise à retrouver la situation précédant le sinistre.

Pour les cours d'eau, la remise en état vise à favoriser la restauration des fonctionnalités naturelles.

## 8. Soutenir des actions de coopération à l'international

L'agence partage son expertise dans le domaine de l'eau par des actions de solidarité à l'international. Elle apporte également son soutien financier aux porteurs de projets publics et privés (collectivités, ONG, associations) en mobilisant jusqu'à 1 % de ses recettes de redevances pour le développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement. L'agence incite également les acteurs des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse à faire de même.

L'action internationale de l'agence contribue aux politiques publiques de développement souhaitées par la France. Elle s'inscrit dans la perspective des Objectifs du Développement Durable portés par l'Organisation des Nations Unies, notamment l'ODD n° 6 dédié spécifiquement à l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

L'action de l'agence s'appuie sur trois piliers d'intervention :

- l'action internationale des collectivités territoriales sur l'eau, l'assainissement, l'hygiène ;
- la coopération institutionnelle et le partage scientifique ;
- l'action d'urgence.

# *B. Moyens financiers et conditions générales*

## 1. Moyens financiers

Conformément à l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement, le programme pluriannuel d'intervention de chaque agence de l'eau prévoit le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre. Le 12e programme d'intervention comprend des recettes et des dépenses permettant l'exécution des objectifs définis dans les chapitres précédents.

Les dépenses se déclinent sous forme d'autorisations de programme (AP) votées par le conseil d'administration pour les 6 années du programme, et d'autorisations d'engagement (AE) votées annuellement conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les autorisations de programme se déclinent, chaque année, en crédits de paiement (CP).

L'équilibre financier du programme est bâti sur la base des recettes globales de l'établissement et des paiements (en CP) ; la résultante est le montant de trésorerie.

**Les recettes** sont réparties comme suit :

- les recettes relatives aux redevances ;
- les recettes fléchées de l'Etat (notamment SNB et fonds vert) ;
- les remboursements d'aides versées par l'agence sous la forme d'avances, au cours des programmes précédents et du 12e programme ;
- les recettes diverses couvrant les loyers perçus au siège et en délégation et diverses recettes exceptionnelles provenant notamment de remboursements ou réfactions d'aides.

**Les dépenses** se composent :

- des paiements correspondant à des décisions prises avant la mise en œuvre du 12e programme (décisions d'aides relatives aux 11e et 10e programmes) ;
- des paiements relatifs aux AE du 12ème programme ; ces paiements sont issus des subventions attribuées par l'agence de l'eau, des dépenses liées aux opérations sous maîtrise d'ouvrage agence, des avances remboursables et de toutes les dépenses relatives au fonctionnement courant de l'établissement (domaine 0) ;
- la contribution à l'OFB et les régularisations ;
- le versement au fonds hydraulique agricole ;
- les dépenses fléchées qui correspondent à la mise en œuvre de plans nationaux (notamment SNB, fonds vert, plan France relance) ;
- les dépenses non budgétaires.

Les tableaux en annexe 1 &2 présentent la répartition par année et par domaine des autorisations d'engagement sur 2025-2030.

Le tableau d'équilibre financier annuel figurant en annexe 3 détaille les variations annuelles de dépenses globales (paiements) et de recettes, conduisant à l'évolution prévisionnelle du niveau du fonds de roulement et de trésorerie indiquée avec, en annexe 4**,** le détail des produits de redevances attendus.

## 2. Conditions générales

- **Les aides de l'agence de l'eau**

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau peut apporter des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun aux bassins Rhône-Méditerranée et Corse, qui contribuent directement aux objectifs de son programme d'intervention.

Les dispositions du 12e programme sont définies pour toute sa durée de mise en œuvre et prévoient une attribution des aides au fil de l'eau ou dans le cadre d'appels à projets.

Les aides doivent porter sur des opérations complètes ou à défaut sur des tranches fonctionnelles individualisables et cohérentes.

- **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires des aides sont les porteurs de projets potentiels : collectivités territoriales et leurs groupements, autres personnes morales de droit public, personnes physiques ou morales de droit privé, Etat.

- **Nature des aides**

Les aides sont attribuées sous forme de subventions, soit proportionnelles à l'assiette retenue pour le projet, soit forfaitaires pour les interventions prévues sous cette forme.

La totalité ou une partie de l'aide prévue sous forme de subvention peut être convertie en avance remboursable à la demande du bénéficiaire.

- **Appels à projets**

En complément des aides prévues par le programme, des aides peuvent être attribuées dans le cadre d'appels à projets. Un règlement est défini pour chaque appel à projets et validé par le conseil d'administration. Le règlement précise l'enveloppe financière allouée, les domaines d'intervention, le calendrier, les modalités d'aides (taux, règles d'éligibilité…), ainsi que les critères de sélectivité.

- **Encadrement européen des aides**

Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement européen des aides à l'environnement, les aides sont attribuées dans le respect des régimes d'aides d'Etat notifiés par la France auprès de la Commission Européenne, ou avec les différents règlements européens d'exemption de notification des aides.

Les aides agricoles de l'agence contribuant à la mise en œuvre du second pilier de la politique agricole commune (PAC), viennent en complément de crédits européens (FEADER) ou d'autres financeurs.

- **Modalités de décisions des aides**

Le conseil d'administration de l'agence met en place une commission des aides (CDA), qui se prononce sur l'attribution des aides financières. Il donne délégation au directeur général de l'agence de l'eau pour l'attribution ou le refus de certaines aides selon des modalités définies dans la fiche aides relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général en matière de gestion des aides.

Des dérogations peuvent être accordées par la commission des aides pour des natures d'action non prévues dans les fiches aides, dès lors qu'elles contribuent aux objectifs du programme ; cette possibilité ne s'applique pas aux actions spécifiquement identifiées comme non éligibles.

Pour les demandes d'aides situées sur le bassin de Corse, les projets de décision relevant de la commission des aides sont transmis pour avis à la Collectivité de Corse 15 jours avant la réunion de la commission.

- **Autres sources de financement**

L'agence peut recevoir des crédits budgétaires de l'Etat (Fonds vert par exemple) ou privés (Fonds éolien en mer par exemple). Ces crédits sont utilisables dans le cadre du programme d'intervention de l'agence, éventuellement en sus des objectifs de ce dernier.

- **Dépôt des demandes d'aide**

L'agence doit être informée dès qu'un projet est envisagé et saisie d'une demande d'aide formelle telle que définie dans les fiches aides. La demande d'aide doit être formellement déposée avant le démarrage de l'opération considérée, sauf accord écrit préalable de l'agence. La validation en commission des aides ou la signature d'un contrat vaut accord écrit préalable pour les opérations inscrites dans le plan d'action du contrat.

Pour des raisons de gestion financière et d'organisation de prise en compte sur l'exercice budgétaire annuel, le conseil d'administration de l'agence peut fixer des dates limites de dépôt des demandes d'aide.

Sauf cas particuliers, les demandes d'aides devront obligatoirement être saisies et transmises à l'agence sous forme dématérialisée via le portail de téléservice des aides.

Dans le cadre de la gestion de fonds publics ou privés qui lui sont délégués ou pour les demandes d'aides agricoles, la procédure de demande d'aides peut être différente et adaptée.

- **Modalités de calcul des aides**

Les principes de calcul de l'assiette des aides sont les suivants :

- Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles (hors aides forfaitaires), éventuellement réduites en fonction de coûts plafond. Des dérogations à ces coûts plafond, liées au contexte de l'opération ou du territoire, sont possibles sur justificatifs.
- Les dépenses sont prises en compte pour leur montant hors TVA, excepté pour les opérations non assujetties à la TVA et non éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour lesquelles les dépenses sont prises en compte pour leur montant TTC.
- En cas d'objectifs multiples, les dépenses retenues sont celles relatives aux objectifs intéressant directement le programme de l'agence.
- L'agence se réserve le droit de retenir, pour le calcul de ses aides, la meilleure solution technico-économique en termes d'investissement.
- En cas de surdimensionnement manifeste, l'agence se réserve le droit de limiter la capacité de l'ouvrage aidé à la capacité nécessaire puis, sur cette base, de réduire l'assiette de l'aide.
- En cas de surcoût manifeste, l'agence se donne le droit de limiter l'assiette de l'aide au coût jugé admissible.
- L'agence n'apporte pas d'aide, sauf mention spécifique, pour la part des investissements directement liés à un développement de l'activité économique ou à un développement démographique attendu.

- Sauf dispositions contraires prévues dans les modalités spécifiques à chaque thématique, l'entretien courant des ouvrages et le renouvellement à l'identique ne sont pas éligibles.
- Les modalités d'aides liées aux prestations réalisées en régie sont précisées dans la fiche aides relative aux conditions générales.

Les modalités spécifiques à chaque type d'aide sont précisées dans les fiches aides thématiques (taux maximaux, coûts plafonds éventuels, conditions d'éligibilité, règles de sélectivité…). Les aides aux services publics d'eau potable et d'assainissement sont conditionnées au remplissage du système d'information SISPEA, au respect d'un prix minimum de l'eau facturée auprès des usagers, et à une tarification volumétrique (comportant une part variable proportionnelle au volume consommé par l'abonné, en complément de la part fixe de l'abonnement) ; dans le bassin de Corse, pour des situations particulières, des dérogations sont accordées par la commission des aides pour l'attribution d'aides à des services conservant la tarification forfaitaire. Les taux d'aide sont plafonnés le cas échéant pour respecter les règles fixées en matière de participation minimale des maîtres d'ouvrage aux projets d'investissement.

- **Zonage de solidarité**

Le zonage de solidarité est défini dans la fiche aides relative aux conditions générales, pour chacun des bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Il conditionne les aides attribuées au titre du rattrapage structurel pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

- **Règles de sélectivité**

Les aides de l'agence n'ont pas un caractère systématique. Pour l'ensemble des dispositifs d'aide, l'agence reste souveraine sur les modalités d'attribution de ses aides, les projets et actions étant financés en fonction des priorités d'intervention définies par son conseil d'administration et selon ses disponibilités financières.

Les principes suivants permettent de prioriser les demandes d'aide :

- donner la priorité aux engagements financiers de l'agence pris dans le cadre des contrats par rapport aux opérations instruites de façon isolée ;
- hiérarchiser les projets en fonction du gain environnemental attendu sur les milieux aquatiques et notamment l'impact attendu sur les masses d'eau prioritaires au titre du SDAGE ou de son programme de mesures ;
- privilégier les projets de meilleur rapport coût/efficacité ;
- retenir en priorité les opérations les plus matures en termes techniques et de date prévisionnelle d'engagement.

Pour des raisons d'efficacité d'instruction, les aides apportées par l'agence doivent représenter un montant significatif minimum. Un montant plancher de projet, en deçà duquel la demande n'est pas recevable au titre du programme, est fixé dans la fiche aides relative aux conditions générales.

Le conseil d'administration peut adopter des délibérations complémentaires pour la gestion annuelle des priorités en cas de besoin.

Les modalités d'intervention décrites dans ce document s'appliquent sur l'ensemble des territoires des communes appartenant à la circonscription administrative de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Des dérogations peuvent toutefois être accordées par la commission des aides de l'agence pour :

- des projets s'inscrivant dans des démarches communes à un autre district ; dans ce cas, les règles et conditions les plus avantageuses entre les programmes des agences agissant sur le district peuvent s'appliquer ;
- des projets réalisés sur sa circonscription administrative par des maîtres d'ouvrage extérieurs à celle-ci.

- **Notification et versements des aides**

La fiche aides relative aux conditions générales précise les conditions générales d'attribution, de conventionnement, de versement des aides et de contrôles ainsi que les éventuelles pénalités.

L'aide est versée sur justification par le bénéficiaire de l'exécution de l'opération conforme à la convention d'aide financière.

Les versements ne sont effectués que si le bénéficiaire est en règle quant au paiement de toutes les sommes dues à l'agence.

# *Liste des sigles*

| | |
|---|---|
| AE | Autorisation d'engagement |
| ARB | Agence régionale de biodiversité |
| CP | Crédit de paiement |
| CRTE | Contrat pour la réussite de transition écologique |
| DCE | Directive Cadre sur l'Eau |
| DCSMM | Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| DUP | Déclaration d'utilité publique |
| EBF | Espace de bon fonctionnement |
| EPCI | Etablissements publics de coopération intercommunale |
| FEADER | Fonds européen agricole pour le développement rural |
| FRR | France Ruralités Revitalisation |
| GBCP | Gestion budgétaire et comptable publique |
| GEMAPI | Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations |
| IED | Directive sur les émissions industrielles |
| MAEC | Mesures agroenvironnementales et climatiques |
| MESE | Mission d'expertise et de suivi des épandages |
| OEC | Office de l'environnement de la Corse |
| OFB | Office Français de la Biodiversité |
| PAC | Politique agricole commune |
| PAOT | Plan d'action opérationnel territorialisé |
| PBACC | Plan de bassin d'adaptation au changement climatique |
| PDM | Programme de mesures |
| PFAS | Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées |
| PGSSE | Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux |
| PGSZH | Plan de gestion stratégique des zones humides |
| PTGE | Projet de territoire pour la gestion de l'eau |
| PSE | Paiements pour services environnementaux |
| REUT | Réutilisation des eaux usées traitées |
| SAT | Services d'assistance technique |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau |

## Liste des sigles

| | |
|---|---|
| SIG | Système d'information géographique |
| SISPEA | Système d’information sur les services publics d’eau et d’assainissement |
| SNB | Stratégie nationale biodiversité |
| STERE | Schémas territoriaux de restauration écologique |
| STEU | Station de traitement des eaux usées |
| ZSCE | Zones soumises à contraintes environnementales |

**AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE** *12ème programme - Conseil d'administration du 4 octobre2024*

**ANNEXE 1 : ENGAGEMENTS (en €)**

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2025-2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aides aux interventions (LP 11 à 34) | 513 833 333 | 513 833 333 | 524 833 333 | 524 833 333 | 524 833 333 | 524 833 333 | 3 126 999 996 |
| Primes (LP 17) | 500 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 500 000 |
| Fonctionnement, personnel, immobilisation , dépenses courantes, régularisation (LP 41 à 49) | 52 853 000 | 53 585 000 | 53 760 000 | 54 513 000 | 55 245 000 | 56 040 000 | 325 996 000 |
| Contributions | 103 094 406 | 103 094 406 | 103 094 406 | 103 094 406 | 103 094 406 | 103 094 406 | 618 566 436 |
| "Dépenses fléchées" (Fonds vert-SNB...) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT** | **669 780 739** | **670 512 739** | **681 687 739** | **682 440 739** | **683 172 739** | **683 967 739** | **4 071 562 432** |
| Avances remboursables (non budgétaires) | 0 | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 35 000 000 |
| **TOTAL PROGRAMME** | **669 780 739** | **677 512 739** | **688 687 739** | **689 440 739** | **690 172 739** | **690 967 739** | **4 106 562 432** |

**AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE** *12ème programme - Conseil d'administration du 4 octobre2024*

**ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS PAR DOMAINES (en €)**

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2025-2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau (LP 41-42-43) | 43 253 000 | 43 985 000 | 44 160 000 | 44 913 000 | 45 645 000 | 46 440 000 | 268 396 000 |
| Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance (LP 29-31-32-33-34-48-49) | 45 433 333 | 45 433 333 | 45 433 333 | 45 433 333 | 45 433 333 | 45 433 333 | 272 600 000 |
| Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) (LP 11-12-15-25) | 225 166 667 | 225 166 667 | 225 166 667 | 225 166 667 | 225 166 667 | 225 166 667 | 1 351 000 000 |
| Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité (LP 13-16-18-21-23-24) | 249 833 333 | 249 833 333 | 260 833 333 | 260 833 333 | 260 833 333 | 260 833 333 | 1 542 999 996 |
| Primes (LP 17) | 500 000 | | | | | | |
| **Total domaines 0/1/2/3** | **564 186 333** | **564 418 333** | **575 593 333** | **576 346 333** | **577 078 333** | **577 873 333** | **3 434 995 996** |
| Contributions et régularisations (LP 44-50) | 106 094 406 | 106 094 406 | 106 094 406 | 106 094 406 | 106 094 406 | 106 094 406 | 636 566 436 |
| "Dépenses fléchées" (LP 72-90) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **TOTAL AUTORISATIONS ENGAGEMENT** | **670 280 739** | **670 512 739** | **681 687 739** | **682 440 739** | **683 172 739** | **683 967 739** | **4 071 562 432** |
| Avances remboursables (non budgétaires) | 0 | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 35 000 000 |
| **TOTAL PROGRAMME** | **670 280 739** | **677 512 739** | **688 687 739** | **689 440 739** | **690 172 739** | **690 967 739** | **4 106 562 432** |

**ANNEXE 3 : ÉQUILIBRE FINANCIER (en €)**

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2025-2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES DECAISSEES** | | | | | | | |
| Dépenses budgétaires (CP) | | | | | | | |
| Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau (LP 41-42-43) | 44 853 000 | 45 385 000 | 44 160 000 | 44 913 000 | 45 645 000 | 46 440 000 | 271 396 000 |
| Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance (LP 29-31-32-33-34-48-49) | 37 536 998 | 39 850 870 | 48 754 519 | 42 424 563 | 41 913 375 | 41 412 243 | 251 892 567 |
| Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) (LP 11-12-15-25) | 168 375 009 | 186 703 277 | 193 160 117 | 197 267 256 | 198 647 850 | 203 550 850 | 1 147 704 359 |
| Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité (LP 13-16-18-21-23-24) | 229 114 246 | 232 613 228 | 234 446 398 | 243 769 134 | 243 967 175 | 242 199 501 | 1 426 109 681 |
| Contributions et régularisation | 106 094 406 | 106 094 406 | 106 094 406 | 106 094 406 | 106 094 406 | 106 094 406 | 636 566 436 |
| "Dépenses fléchées"(France relance-rénovation AEP-Fonds vert-SNB...) | 25 031 505 | 20 534 982 | 17 043 579 | 2 000 000 | 0 | 0 | 64 610 065 |
| Primes (LP 17) | 500 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 500 000 |
| Dépenses non budgétaires | | | | | | | |
| - Reversement | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | 0 |
| - Avances remboursables | 0 | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 35 000 000 |
| - Opérations sur compte de tiers, autres décaissements | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 6 000 000 |
| **TOTAL DEPENSES** | **612 505 164** | **639 181 762** | **651 659 019** | **644 468 358** | **644 267 806** | **647 697 000** | **3 839 779 109** |
| **RECETTES ENCAISSEES** | | | | | | | |
| Recettes budgétaires | | | | | | | |
| - Redevances | 569 044 060 | 626 665 336 | 624 020 848 | 627 189 782 | 636 030 713 | 636 007 393 | 3 718 958 132 |
| - Recettes propres dont recettes inter-agences | 1 400 000 | 1 400 000 | 1 400 000 | 1 400 000 | 1 400 000 | 1 400 000 | 8 400 000 |
| - Autres financements publics dont recettes fléchées | 17 305 661 | 16 468 652 | 12 923 169 | 0 | 0 | 0 | 46 697 482 |
| Recettes non budgétaires | | | | | | | |
| - Retours des prêts et avances | 9 000 000 | 8 000 000 | 8 000 000 | 8 000 000 | 7 000 000 | 7 000 000 | 47 000 000 |
| - Opérations sur compte de tiers + autres encaissements | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 6 000 000 |
| **TOTAL RECETTES** | **597 749 721** | **653 533 988** | **647 344 017** | **637 589 782** | **645 430 713** | **645 407 393** | **3 827 055 614** |
| VARIATION DE TRESORERIE | -14 755 443 | 14 352 226 | -4 315 003 | -6 878 576 | 1 162 907 | -2 289 607 | -12 723 495 |
| **MONTANT DE TRESORERIE** | **64 844 557** | **79 196 783** | **74 881 780** | **68 003 204** | **69 166 112** | **66 876 505** | **66 876 505** |

**AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE** **ANNEXE 4 : REDEVANCES ENCAISSEES (en €)**

| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2025-2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pollution domestique | 85 000 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 85 000 000 |
| Modernisation réseaux | 38 000 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 38 000 000 |
| Modernisation réseaux non domestiques | 4 400 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 400 000 |
| Prélèvement eau potable | 71 089 200 | 69 667 416 | 68 274 068 | 66 908 586 | 65 570 415 | 64 259 006 | 405 768 691 |
| Prélèvement agricole (irrigation + canal) | 6 100 000 | 6 100 000 | 6 100 000 | 6 100 000 | 6 100 000 | 6 100 000 | 36 600 000 |
| Prélèvement autres usages économiques | 10 700 000 | 24 090 000 | 23 367 300 | 22 432 608 | 21 535 304 | 20 673 892 | 122 799 103 |
| Prélèvement refroidissement | 9 500 000 | 59 300 000 | 59 300 000 | 59 300 000 | 59 300 000 | 59 300 000 | 306 000 000 |
| Hydroélectrique | 19 000 000 | 18 620 000 | 18 247 600 | 17 882 648 | 17 524 995 | 17 174 495 | 108 449 738 |
| Pollution diffuse | 16 400 000 | 16 400 000 | 16 400 000 | 16 400 000 | 16 400 000 | 16 400 000 | 98 400 000 |
| Cynégétique | 12 100 000 | 12 100 000 | 12 100 000 | 12 100 000 | 12 100 000 | 12 100 000 | 72 600 000 |
| Protection du milieu aquatique | 1 900 000 | 1 900 000 | 1 900 000 | 1 900 000 | 1 900 000 | 1 900 000 | 11 400 000 |
| Pollution non domestique élevage | 84 000 | 84 000 | 84 000 | 84 000 | 84 000 | 84 000 | 504 000 |
| Stockage d'eau | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 96 000 |
| Pollution non domestique | 11 200 000 | 9 000 000 | 9 000 000 | 9 000 000 | 9 000 000 | 9 000 000 | 56 200 000 |
| Consommation eau potable acompte | 283 554 860 | 252 642 780 | 221 774 660 | 204 340 600 | 198 340 600 | 194 840 600 | 1 355 494 100 |
| Consommation eau potable solde | 0 | 140 425 140 | 131 897 220 | 103 605 340 | 91 459 400 | 97 459 400 | 564 846 500 |
| Performance eau potable | 0 | 9 860 000 | 19 720 000 | 39 440 000 | 69 020 000 | 69 020 000 | 207 060 000 |
| Performance assainissement | 0 | 8 460 000 | 33 840 000 | 67 680 000 | 67 680 000 | 67 680 000 | 245 340 000 |
| Régularisations | 0 | -2 000 000 | 2 000 000 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **TOTAL FISCALITE AFFECTEE** | 569 044 060 | 626 665 336 | 624 020 848 | 627 189 782 | 636 030 713 | 636 007 393 | 3 718 958 132 |